



Mission de contrôle 2022

Rapport ANTARGAZ ENERGIES

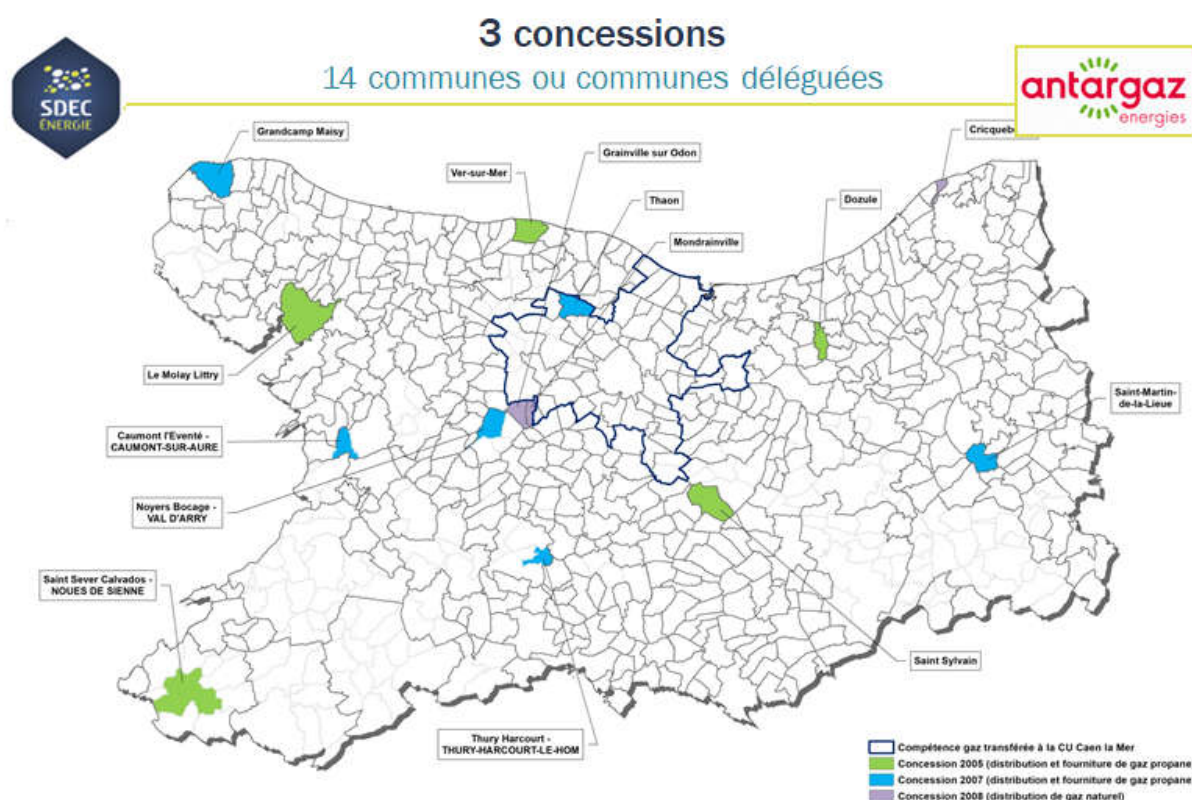
Données 2021

Le **SDEC ÉNERGIE**, Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, Collectivité en charge de l'organisation du service public de gaz et **Autorité concédante**, a conclu en 2005, 2007 et 2008, trois conventions de Concession avec la société **ANTARGAZ ENERGIES** pour une durée de 30 ans. Ces Concessions ont été accordées après mise en concurrence dans le cadre d'une procédure de Délégation de Service Public (DSP).

Aux termes de ces conventions, le **Concessionnaire, ANTARGAZ ENERGIES**, s'est engagé à concevoir, réaliser et exploiter les ouvrages et installations nécessaires au service public de distribution de gaz dans les communes concernées. Par ailleurs, il fournit du gaz propane aux usagers des Concessions 2005 et 2007.

Le **SDEC ÉNERGIE** réalise chaque année une mission de contrôle afin de s'assurer de la bonne exécution des clauses des cahiers des charges de Concession. Le présent rapport synthétise les points étudiés lors de la **mission de contrôle 2022** à partir des données communiquées par le **Concessionnaire ANTARGAZ ENERGIES** au titre de l'année 2021.

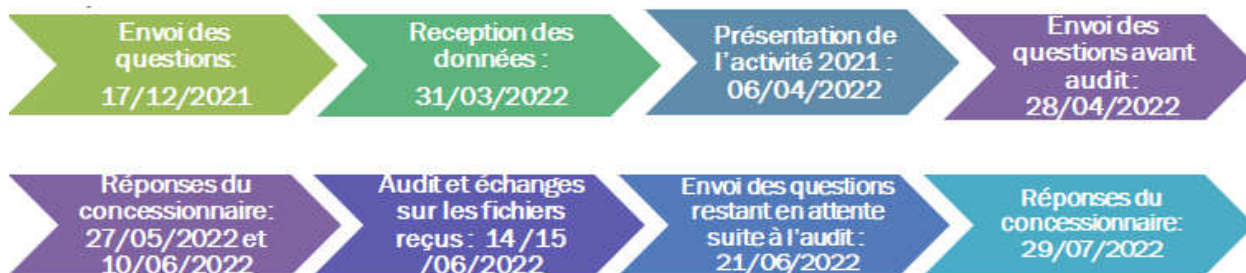
Les conventions de Concession conclues avec **ANTARGAZ ENERGIES** recouvrent **14 communes** dont **11** alimentées en **gaz propane** (Concession 2005 et 2007) et **3** alimentées en **gaz naturel** (Concession 2008).



Le périmètre géographique des Concessions	
Concession 2005	Dozulé, Le Molay Littry, Noues de Sienne (Saint-Sever Calvados) ¹ , Saint Sylvain, Ver sur Mer.
Concession 2007	Caumont sur Aure (Caumont-l'Éventé), Grandcamp Maisy, Val D'Arry (Noyers-Bocage), Saint Martin de la Lieue, Le Hom, (Thury-Harcourt).
Concession 2008	Cricqueboeuf, Grainville sur Odon, Mondrainville.

¹ Dans le cas des communes nouvelles, le Concessionnaire distribue du gaz sur le périmètre d'une seule commune déléguée, signalée entre parenthèses dans ce tableau.

Déroulement de la mission de contrôle 2022 :



L'ensemble des échanges liés à la mission de contrôle 2022 ont été organisés en vidéo-conférence. Les données communiquées par le Concessionnaire ont pour partie, été communiquées avec du retard. Pour la partie comptable de cette mission de contrôle, le Concédant a été assisté par les représentants du **Cabinet COGEDIAC**.

Objet des missions de contrôle :

Les missions de contrôle ont pour objet de contrôler l'évolution de nombreux indicateurs relatifs :

- **A la qualité du service aux usagers** => évolution du nombre d'usagers par catégories, du volume distribué, des réclamations, des taux de satisfaction...
- **Aux travaux réalisés par le Concessionnaire dans l'année** => évolution par nature, en quantité et en valeur, des travaux réalisés et de la maintenance...
- **A l'inventaire technique des ouvrages** => évolution du patrimoine : nature des ouvrages, régime juridique, quantité, âge...
- **A la qualité de fourniture et la sécurité** => évolution des appels de tiers, nature, nombre et taux d'incidents, contrôle du pouvoir calorifique du gaz...
- **A l'analyse comptable et financière** => évolution des valeurs comptables et l'analyse des comptes d'exploitation.

Le présent rapport compte donc 5 parties :

- I. **Les usagers,**
- II. **Les travaux,**
- III. **Les ouvrages,**
- IV. **La qualité de fourniture et la sécurité,**
- V. **L'analyse comptable et financière.**

Chaque partie se termine par un **bilan**. Ce bilan permet à l'Autorité concédante de faire la **synthèse des points importants mis en évidence lors de la mission de contrôle**. Ces remarques sont signalées par les icônes suivantes :



Les points forts,



Les points en attente ou à surveiller,



Les points non conformes ou en attente d'évolution depuis plusieurs exercices.

L'icône		signale, l'existence d'éléments à retenir, la présentation d'éléments de définition ou la présentation de données à des mailles différentes.
---------	--	--

Quelques éléments d'informations relatifs au Concessionnaire ANTARGAZ ENERGIES

Créée en 1936, la SOGAL (SOciété des GAZ Liquides de pétrole) adopte la marque Antargaz en 1951. Entre 1976 et 2000, elle a fait partie du groupe Elf Aquitaine, sous le nom Elf Antargaz. En 2001 l'entreprise est cédée à Paribas Affaires Industrielles. Paribas Affaires Industrielles revend Antargaz en 2004 à la holding américaine **Ugi Corporation**, leader aux USA de la distribution du gaz propane via une filiale de la holding UGI France. En 2015, Antargaz rachète la filiale gaz de Total : TotalGaz, et la renomme Finagaz.

En 2019, la société renomme ses deux marques en une seule « **ANTARGAZ ENERGIES** ». La même année Laurence Broseta, Vice-Présidente d'UGI Ouest (France et Benelux), devient présidente de la société. Nommée Directrice générale d'UGI International, elle annonce la nomination d'Anne de Bagnaux au poste de Vice-Présidente d'ANTARGAZ ENERGIES, au 1^{er} septembre 2021.

ANTARGAZ ENERGIES distribue du gaz propane et du gaz butane en bouteilles et du **GPL Carburant** (Gaz de Pétrole Liquéfié destiné à alimenter en énergie des véhicules équipés pour ce carburant). **ANTARGAZ ENERGIES** est un acteur alternatif sur le **marché de gaz naturel** depuis 2009. L'entreprise propose également une gamme d'offres **gaz propane en citernes**, ainsi que des solutions **gaz en réseaux**. Opérateur agréé par le ministère de l'Industrie, **l'entreprise opère également dans la distribution de gaz en réseau pour les collectivités locales dans le cadre de délégation de Service Public (DSP)**.

En 2021, grâce à son rapprochement avec Redéo Energies, la société devient le 3^{ème} acteur français du biométhane.

Au 31 décembre 2021 :

- ⇒ **ANTARGAZ ENERGIES** alimente **180 communes** dont l'exploitation des réseaux lui ont été concédés au travers de **91 contrats de Concession** avec **21 syndicats d'énergie** et **9 communes en direct**.
- ⇒ **ANTARGAZ ENERGIES** exploite près de **309 km** de réseaux. La société comptabilise **7 826** points de consommation sur ces réseaux. Elle a distribué et fourni **90,46 GWh²** de gaz et a acheminé **23,06 GWh** de gaz naturel sur ces réseaux.

Au 31/12/2021	National	Concessions du SDEC ENERGIE			Ensemble des Concessions du SDEC ENERGIE	Part des Concessions du SDEC ENERGIE
		2005	2007	2008		
Nombre de communes en Concession	180	5	6	3	14	8%
Nombre de de contrats de Concession	91	1	1	1	3	3%
Nombre de points de consommation	7 826	668	765	303	1 736	22%
Quantité de gaz propane distribué en MWh ²	90 460	9 640	8 084		17 725	20%
Quantité de gaz naturel acheminé en MWh	23 060			8 320	8 320	36%
Linéaire de réseaux de distribution en m (hors longueur de branchement)	309 000	17 485	16 842	8 582	42 910	14%

² 1 GWh = 1 000 000 kWh - 1 MWh = 1 000 kWh

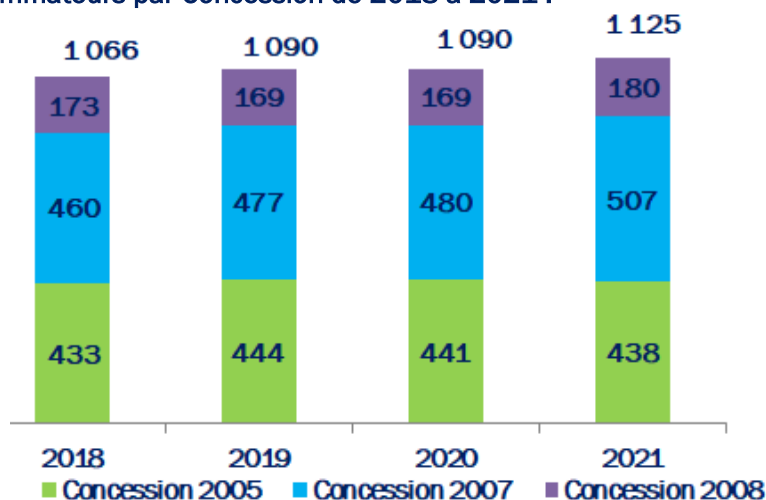
TABLE DES MATIERES

I. LES USAGERS.....	8
1. Les consommateurs.....	8
2. Les consommations en GWh.....	10
3. La fourniture de gaz propane.....	12
4. La fourniture de gaz naturel.....	16
5. La relève des compteurs.....	18
6. Les prestations annexes.....	19
7. La gestion des impayés.....	20
8. Le Chèque Energie.....	20
9. La satisfaction des usagers.....	21
BILAN DE LA PARTIE USAGERS.....	22
II. LES TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE.....	23
1. Les échanges d'informations dans le cadre des opérations de travaux.....	23
2. Les extensions de réseau.....	24
3. Les raccordements.....	26
4. BILAN DE LA PARTIE TRAVAUX.....	28
III. LES OUVRAGES DE LA CONCESSION.....	30
1. Qualité des données communiquées.....	30
2. Présentation synthétique des quantités d'ouvrages composant les réseaux.....	31
3. Le linéaire de canalisations de distribution.....	32
4. Le linéaire de canalisations de branchements.....	34
5. Le stockage.....	36
6. Les compteurs.....	37
7. Les vannes.....	38
8. La cartographie des ouvrages.....	39
BILAN DE LA PARTIE OUVRAGES.....	40
IV. LA QUALITÉ DE FOURNITURE ET LA SÉCURITÉ.....	42
1. Le nombre d'incidents sur ouvrages exploités par le Concessionnaire.....	42
2. Les détails des incidents sur ouvrages exploités.....	44
3. La durée d'intervention des entreprises d'intervention d'urgence.....	45
4. La surveillance des réseaux.....	46
BILAN DE LA PARTIE QUALITÉ DE FOURNITURE ET SÉCURITÉ.....	47
V. LA COMPTABILITÉ ET LES FINANCES.....	49
1. Données comptables et financières communiquées.....	49
2. La valeur brute des ouvrages.....	50
3. Les valeurs nettes et les amortissements.....	52
4. Les dépenses d'investissements.....	54
5. Le renouvellement des ouvrages.....	54
6. Le compte « droits du Concédant ».....	55
7. La rentabilité des Concessions.....	56
8. Les comptes d'exploitation synthétiques.....	58
BILAN DE LA PARTIE COMPTABLE.....	60
Annexe n° 1 : Données à maille communale.....	61
1. Concession 2005.....	61
2. Concession 2007.....	62
3. Concession 2008.....	63
Annexe n° 2 : Les comptes d'exploitation détaillés.....	64
1. Concession 2005.....	64
2. Concession 2007.....	65
3. Concession 2008.....	66

I. LES USAGERS

1. Les consommateurs³

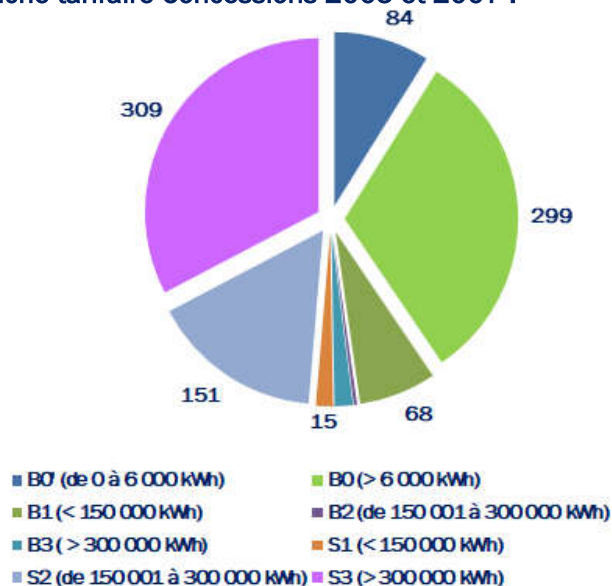
Le nombre de consommateurs par Concession de 2018 à 2021 :



Le nombre d'usagers évolue de 3,2% pour s'établir à 1 125 en 2021. C'est la plus forte progression depuis 2016, après une année 2020 sans progression.

Il est à noter que les évolutions du nombre de consommateurs **sont différentes en fonction des Concessions** : la Concession 2005 perd **3 consommateurs**, tandis que le nombre d'usagers progresse pour la Concession 2007 (**27 usagers supplémentaires**) et pour la Concession 2008 (**11 usagers supplémentaires**). **945 usagers consomment du gaz propane** (Concession 2005 et 2007) et **180 usagers consomment du gaz naturel** (Concession 2008).

Le nombre d'usagers par tranche tarifaire Concessions 2005 et 2007 :



Pour les Concessions 2005 et 2007, **les usagers dits sociaux représentent 50% des consommateurs (475 usagers)**. On note en 2021, une forte augmentation du nombre d'usagers de cette catégorie (+10%) suite à une opération menée par le Concessionnaire visant à identifier l'ensemble des locataires des bailleurs sociaux.

Le Concédant sollicite que ce type d'opération soit menée à un rythme au moins annuel.

Pour la Concession 2008, les usagers de la tranche T2 (6 000 à 300 000 kWh) représentent 99% des consommateurs.

³ En annexe n° 1, le lecteur trouvera le nombre d'usagers par commune et par Concession.





Éléments à retenir

⇒ Le nombre de consommateurs déclarés par le Concessionnaire au titre du compte rendu d'activité est une « photo » du nombre d'utilisateurs consommant au 31 décembre de l'année N.

La segmentation des consommateurs de gaz propane

Les particuliers	Les professionnels	Les usagers sociaux
------------------	--------------------	---------------------

Tranches tarifaires	Volume annuel consommé en kWh	Tranches tarifaires	Volume annuel consommé en kWh	Tranches tarifaires	Volume annuel consommé en kWh
BO'	de 0 à 6 000 kWh				
BO	> 6 000 kWh				
		B1	< 150 000 kWh	S1	< 150 000 kWh
		B2	>150 000 kWh à <300 000 kWh	S2	>150 000 kWh à <300 000 kWh
		B3	> 300 000 kWh	S3	> 300 000 kWh

Les tarifs de fourniture du gaz propane sont établis selon une segmentation des usagers basée sur leurs consommations annuelles et leurs catégories. Il existe 3 catégories de consommateurs : les particuliers, la catégorie des professionnels et la catégorie des usagers sociaux.

Les usagers sociaux sont les locataires des bailleurs sociaux qui bénéficient des tarifs correspondant à la consommation en kWh de l'ensemble des locataires de leur bailleur à la maille des Concessions. Ce principe de consolidation des consommations est également applicable aux collectivités pour leurs sites.

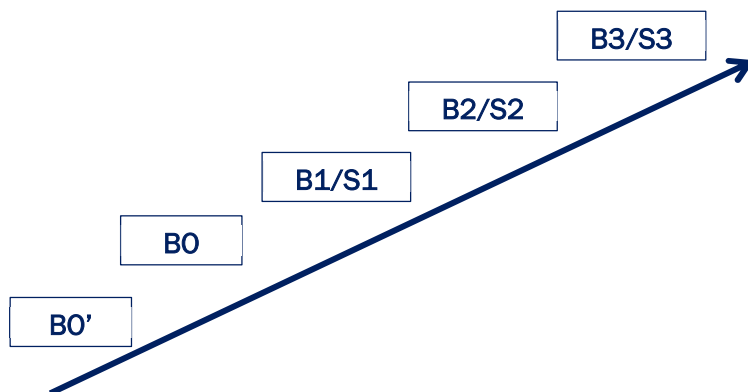
La segmentation des consommateurs de gaz naturel

Tranches tarifaires	Volume annuel consommé en kWh
T1	0 à 6 000 kWh
T2	6 000 à 300 000 kWh
T3	300 000 à 5M kWh
T4	> 5M kWh

La pyramide tarifaire – Fourniture de gaz propane

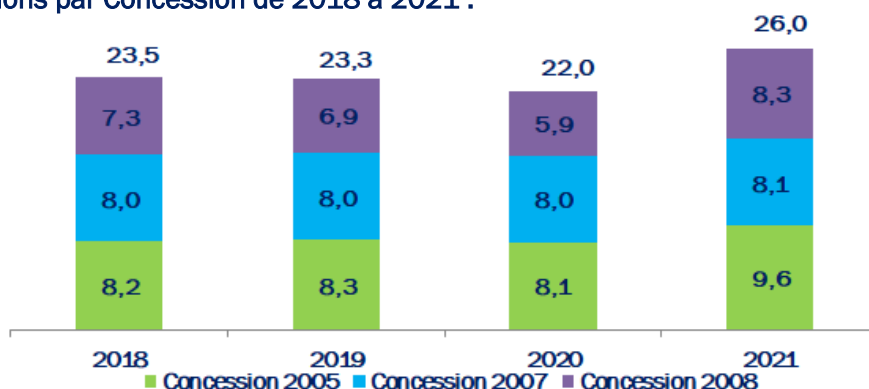
En principe, plus le volume annuel consommé est important plus le prix unitaire de la molécule est moindre.

Les tarifs des tranches tarifaires B et S sont identiques.



2. Les consommations en GWh⁴

Les consommations par Concession de 2018 à 2021 :



Le volume des consommations progresse après deux années de baisse consécutives, pour s'établir 26 GWh, en hausse de 18 % en moyenne par rapport à 2020, sur l'ensemble des trois Concessions. Cette progression est plus ou moins importante en fonction des Concessions :

- Pour ce qui concerne la Concession 2005, le volume consommé progresse de 18,5 % par rapport à 2020 pour atteindre 9,6 GWh,
- Pour ce qui concerne la Concession 2007, le volume consommé ne progresse que de 0,8% par rapport à 2020 pour atteindre 8,1 GWh.

Ainsi le volume consommé de gaz propane pour les deux Concessions 2005 et 2007 progresse de 9,7%. Pour ce qui concerne la Concession 2008, le volume distribué de gaz naturel progresse de 41,5%, pour s'établir à 8,3 GWh. Plusieurs phénomènes expliquent ces augmentations plus ou moins marquées :

- En premier lieu, le climat, l'année 2021 a été caractérisée par une alternance de périodes de douceur et de périodes de froid assez marqué : des records de froid ont ainsi été enregistrés mi-janvier et mi-février. La fraîcheur a ensuite dominé durant le printemps avec de fortes gelées tardives en avril et un mois de mai en moyenne plus de 1°C en dessous de la normale (Bilan annuel 2021 Météo France). Sur le Calvados, l'année 2021 a compté 2 487 DJU (degrés jours unifiés⁵- Station Météo France Carpiquet) contre 2 204 en 2020 entraînant une augmentation des consommations de chauffage estimée de 12,8%.
- Plus spécifiquement concernant l'évolution atypique de 41% du volume distribué sur le périmètre de la Concession 2008, cette hausse est en partie la conséquence du report en 2021 d'une partie de la consommation d'un usager suite à un incident de télé-relève en 2020.
- L'écart entre l'augmentation du volume consommé sur le périmètre de la Concession 2005 (18%) et de la Concession 2007 (0.8%) s'explique en partie par la baisse significative des consommations des usagers de la tranche B3 (-13%) sur la commune déléguée de Thury Harcourt liés à des changements d'usages et la perte d'un usager dans cette tranche tarifaire.

Les volumes annuels déclarés « consommés » par le Concessionnaire pour les Concessions 2005 et 2007 sont la somme des volumes facturés dans l'année et de provisions représentant la part des volumes non facturés de l'année (provisions), à laquelle est soustrait le volume des provisions de l'année précédente (prise de provisions).



Ce mécanisme reste opaque au terme de la mission de contrôle 2022, le Concédant souhaite que soit clarifié le mécanisme de constitution des provisions et que le Concessionnaire justifie l'importance des volumes provisionnés.

⁴ En annexe n°1, le lecteur trouvera le volume consommé par commune et par Concession.

⁵ Le degré jour unifié est une valeur représentative de l'écart entre la température d'une journée donnée et un seuil de température préétabli (18 °C dans le cas des DJU). Sommés sur une période, ils permettent de calculer les besoins de chauffage d'un bâtiment.



Les volumes consommés de gaz propane Concession 2005/2007

Le volume que le Concessionnaire déclare comme « consommé » au titre du compte rendu d'activité de l'année n est le résultat de la formule suivante :

$$V(D n) = V(\text{Fac } n) + V(\text{Prov } n) - V(\text{Prov } n-1)$$

Ou :

V(D n) = Volume déclaré (en kWh) comme consommé par le Concessionnaire,
 V(Fac n) = Volume facturé (en kWh) du 1^{er} janvier au 31 janvier de l'année n (il peut donc s'agir de volume correspondant à une période de consommation antérieure au 01/01)
 V(Prov n) = Estimation du volume consommé qui n'a pas été facturé de l'année n ou « provisions »,
 V(Prov n-1) = Estimation du volume consommé qui n'a pas été facturé de l'année n-1 (provisions de n-1) ou « reprises de provisions ».

Les provisions représentent la part des consommations estimées des usagers qui ne sont pas facturées, de la date de leur dernière facture au 31/12. Il s'agit d'un volume estimé. La part du volume provisionné est importante au regard du volume facturé dans l'année. La part des provisions représente en fonction des années, entre 33% et 52 % de volume annuel facturé.

Concession 2005 – en GWh	2018	2019	2020	2021
Volume facturé	7,9	8,5	8,5	9,3
Provisions	3,4	3,2	2,8	3,2
<i>Part des provisions</i>	43%	38%	33%	35%
Concession 2007 – en GWh	2018	2019	2020	2021
Volume facturé	7,5	7,9	8,9	7,7
Provisions	3,9	4,0	3,1	3,6
<i>Part des provisions</i>	52%	51%	35%	46%

Plusieurs paramètres déterminent l'importance des provisions :

1. La date de la dernière facturation des usagers

Pour rappel, les usagers disposent de **deux modalités de paiement** :

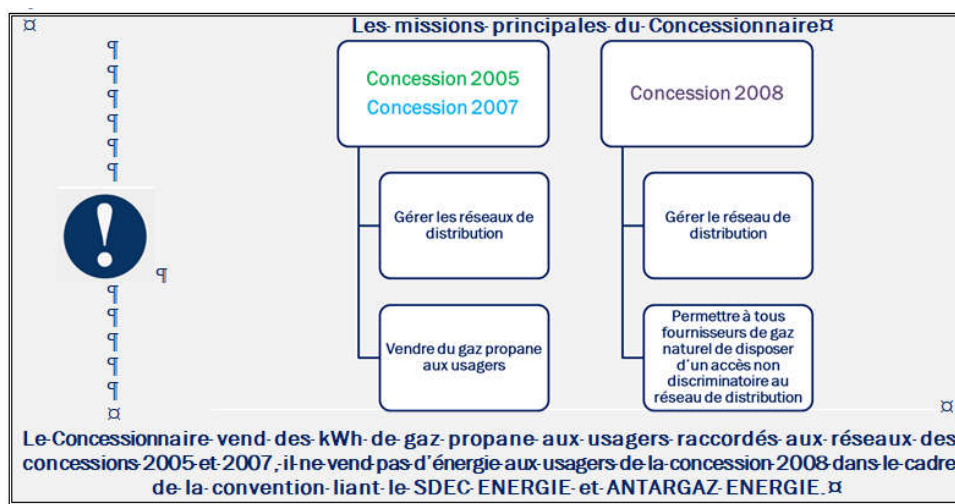
- **Le paiement mensuel**, dans ce cas l'utilisateur client reçoit :
 - o **une facture annuelle** (à compter d'une relève réelle du compteur) : cette facture annuelle reprend les abonnements et les consommations en kWh, la déduction des prélèvements effectués. Si le solde de l'utilisateur est débiteur un onzième prélèvement est émis correspondant au solde des sommes dues. Si le solde de l'utilisateur est créditeur soit il est être remboursé du trop-perçu, soit ce solde est reporté.
 - o **ainsi qu'un échéancier** : Le premier échéancier couvre une période de 6 mensualités au minimum, et de 10 mensualités au maximum. Cet échéancier indiquera le montant et les dates d'échéance de l'abonnement et des acomptes mensuels calculés en fonction des consommations prévisionnelles de gaz.
- **Le paiement bimensuel** : l'utilisateur reçoit une première facture dans les deux mois qui suivent la mise en service du compteur. Cette facture comporte l'abonnement compris entre la date de mise en service de l'utilisateur et la date de la facture, deux mois d'abonnement à venir et les frais de mise en service. Il reçoit ensuite une **facture tous les deux mois** comprenant la consommation réelle ou estimée des deux mois passés et deux mois d'abonnement à venir.

2. L'estimation de leurs consommations entre la date de la fin de la période de consommation de leur dernière facture et le 31/12.

L'estimation du volume des consommations qui n'ont pas été facturées est calculée par le Concessionnaire à partir de plusieurs données :

- a. La Consommation Annuelle de Estimée ou Réelle de l'utilisateur,
- b. Leur profil,
- c. Leur situation géographique (rattachement à une station météo, zone climatique) et les températures.

3. La fourniture de gaz propane



Les principes qui régissent la tarification de la fourniture de gaz propane

La tarification du service public de fourniture de gaz propane est dépendante de la catégorie d'usagers concernés et de leurs besoins annuels. Elle est composée d'un terme proportionnel à la consommation dit « tarifs de fourniture du gaz propane » et, d'un terme d'abonnement.

Les tarifs de fourniture du gaz propane ont été fixés à la date d'entrée en vigueur des Concessions. Ils sont actualisés deux fois par an le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre selon une formule d'actualisation des prix inscrite aux cahiers des charges des Concessions.

Les évolutions des tarifs de fourniture du gaz propane d'une période tarifaire à une autre ne peuvent dépasser +/- 10% par rapport aux tarifs précédents pour ce qui concerne la Concession 2005 et +/- 9% par rapport aux tarifs précédents pour ce qui concerne la Concession 2007. C'est ce que nous appelons « le lissage » des prix de vente.

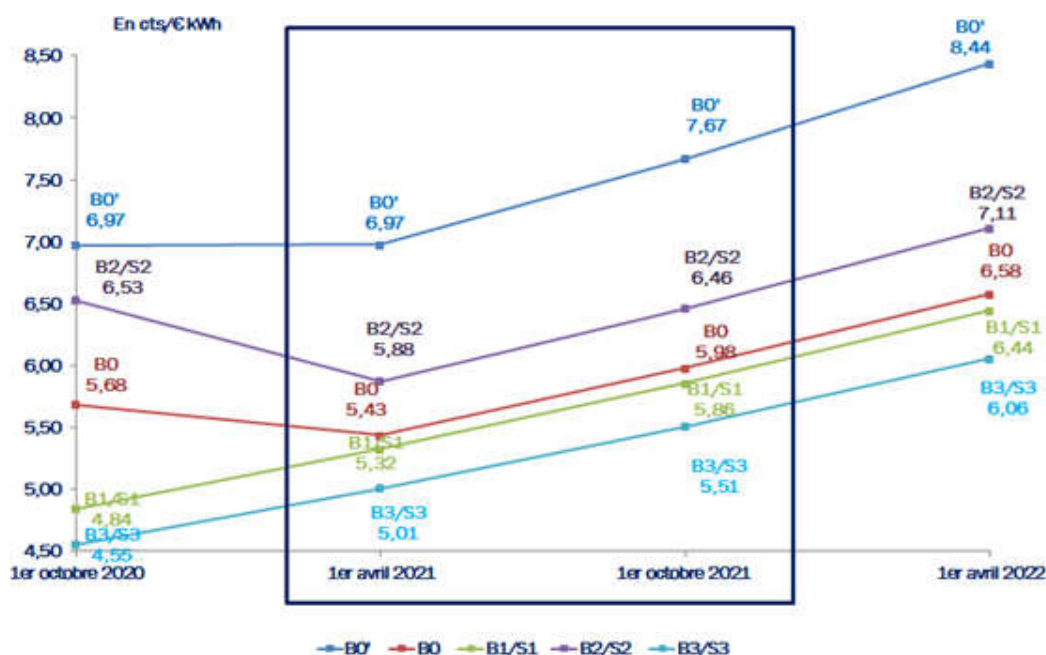
Le montant de l'effet de ce plafonnement dénommé **le reliquat** est reporté, en plus ou en moins, sur le prix de la période suivante en fonction de sa consommation estimée. Si l'affectation de ce reliquat entraîne, pour la période suivante un nouveau dépassement de cette marge d'évolution, le prix est à nouveau modéré et le nouveau reliquat reporté sur la période suivante et ainsi de suite.

Les prix des **abonnements** varient en fonction des tranches tarifaires. 3 prix distincts sont fixés, ils sont actualisés le 1^{er} avril de chaque année en fonction d'un coefficient de révision.



1. Le tarif du service public de fourniture de gaz propane dépend de deux paramètres : la catégorie de l'utilisateur (particuliers/ Professionnels/ usagers sociaux) et son besoin annuel (5 tranches).
2. Ce tarif est composé d'un terme proportionnel à la consommation de l'utilisateur et, d'un terme d'abonnement.
3. Le tarif des différentes catégories d'utilisateurs pour chaque tranche tarifaire a été fixé à la date d'entrée en vigueur des concessions.
4. Chaque tarif est actualisé deux fois par an, le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre, selon une formule d'actualisation des prix inscrite aux cahiers des charges des concessions.
5. Les évolutions des tarifs d'une période tarifaire à une autre ne peuvent dépasser +/- 10% par rapport aux tarifs précédents pour ce qui concerne la Concession 2005 et +/- 9% par rapport aux tarifs précédents pour ce qui concerne la Concession 2007.
6. Le reliquat ainsi constitué est reporté sur la période tarifaire suivante. Si l'affectation de ce reliquat entraîne, un nouveau dépassement de cette marge d'évolution, le prix est à nouveau modéré et le nouveau reliquat reporté sur la période suivante et ainsi de suite.

Concession 2005: Evolution du prix de vente du kWh de propane



Pour ce qui concerne la Concession 2005, le 1^{er} avril 2021 les prix de vente du kWh de propane ont évolué diversement :

- Pour la tranche B0', le prix de vente stagne,
- Pour la tranche B0, le prix de vente se contracte de 4%,
- Pour les tranches B1 et S1 les prix de vente augmentent de 10%,
- Pour les tranches B2 et S2 les prix de vente se contractent de 10%,
- Pour les tranches B3 et S3 les prix de vente augmentent de 10%.

Lorsque les prix de vente se contractent ou augmentent de moins de 10%, ces évolutions sont liées à l'existence de **reliquats négatifs** qui viennent limiter l'évolution à la hausse des prix calculés.

Au 1^{er} octobre les prix de vente du kWh de propane de la Concession 2005, pour toutes les tranches tarifaires augmentent de 10%. Cette augmentation est la résultante de la mise en œuvre de la clause de lissage des prix de vente entre deux périodes tarifaires.

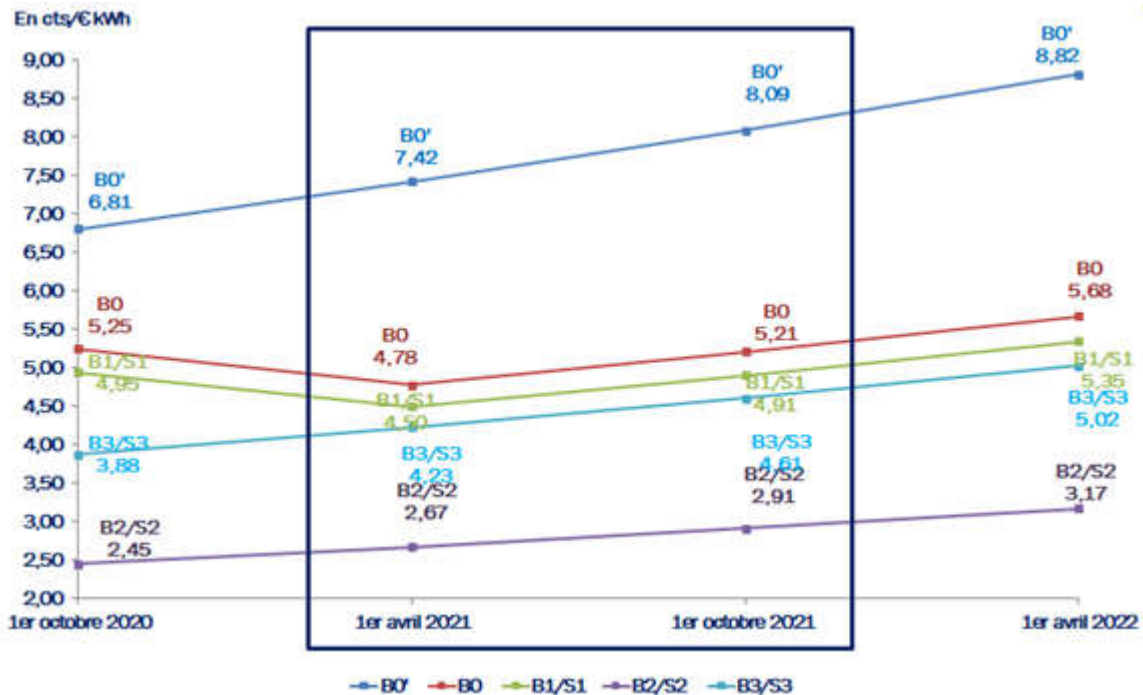
Le reliquat progresse donc fortement entre ces deux périodes. En avril 2021, il s'établissait à 23 022 €. Au 1^{er} octobre 2021, il atteint **89 815 €**. La forte augmentation des prix calculés du gaz propane est liée à l'augmentation importante de son prix d'achat qui progresse de 38% entre octobre 2020 et avril 2021 et, de 35% entre avril 2021 et octobre 2021.

Il est à noter que depuis octobre 2019, le prix de vente du kWh de propane des usagers B2/S2 est supérieur à celui des usagers des usagers B0 alors que les usagers de cette tranche consomment un volume plus important de propane.



- En 2021, les prix de vente du kWh de propane évoluent en général à la hausse de 10% par rapport à la période tarifaire antérieure.
- Les prix de vente sont majoritairement des prix capés (clause de lissage des prix), le reliquat augmente donc fortement: il s'établit en octobre 2021 à 89 815 €.
- A noter: la mise en œuvre de la clause de lissage déstructure la pyramide tarifaire (prix B2/S2 > prix B1/S1).

Concession 2007: Evolution du prix de vente du kWh de propane



Pour ce qui concerne la Concession 2007, le 1^{er} avril 2021 les prix de vente du kWh de propane ont évolué diversement :

- Pour la tranche B0', le prix de vente progresse de 9%
- Pour la tranche B0, le prix de vente se contracte de 9%,
- Pour les tranches B1 et S1 les prix de vente se contractent de 9%,
- Pour les tranches B2 et S2 les prix de vente augmentent de 9%,
- Pour les tranches B3 et S3 les prix de vente augmentent de 9%.

Lorsque les prix de vente se contractent de 9%, ces évolutions sont liées à l'existence de reliquats qui viennent limiter l'évolution à la hausse des prix calculés. Lorsque les prix de vente progressent de 9%, cette augmentation est la résultante de la mise en œuvre de la clause de lissage des prix de vente entre deux périodes tarifaires.

Au 1^{er} octobre 2021 tous les prix de vente du kWh de propane augmentent de 9%.

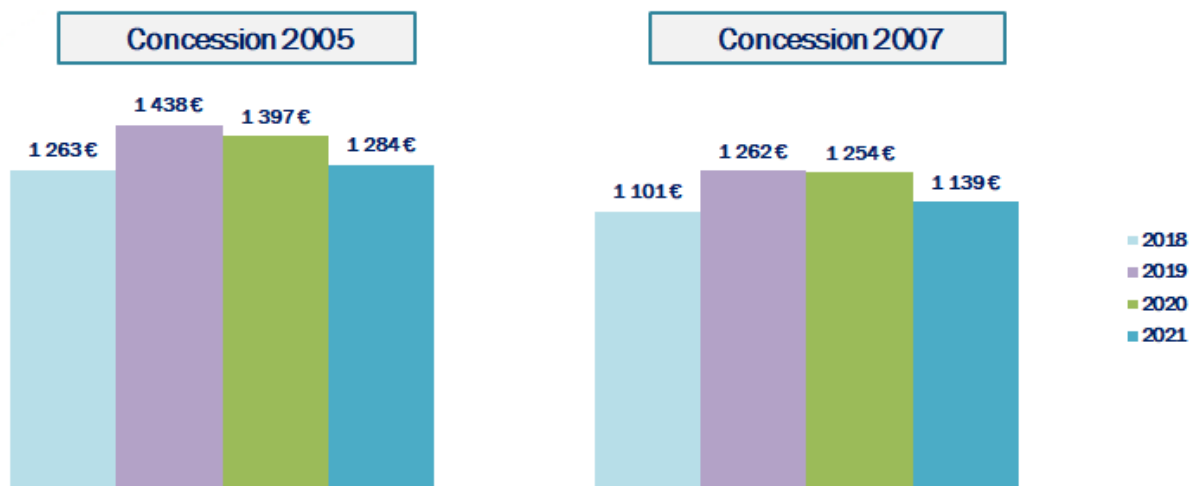
Le reliquat progresse donc fortement entre ces deux périodes. En avril 2021, il s'établissait à - 1 319€. Au 1^{er} octobre 2021, il atteint 93 167 €. L'augmentation des prix calculés du gaz propane explique cette augmentation marquée.

Il est à noter que depuis octobre 2018, le prix de vente du kWh de propane des usagers B3/S3 est supérieur à celui des usagers des usagers B2/S2 alors que les usagers de cette tranche consomment un volume plus important de propane.



- En 2021, les prix progressent de 9% sur les deux périodes tarifaires à l'exception des tranches B0 et B1/S1 qui se contractent de 9% en avril 2021.
- Tous les prix de vente sont des prix capés, en général à la hausse.
- Le reliquat progresse donc fortement pour s'établir à 93 167 € en octobre 2021
- A noter: la mise en œuvre de la clause de lissage déstructure la pyramide tarifaire (prix B2/S2 < prix B3/S3).

L'Évolution du coût annuel pour un usager particulier consommant 15 000 kWh/an de propane de 2018 à 2021



La modélisation de la facture annuelle payée par un particulier consommant 15 000 kWh/an de gaz propane (soit un usager de la tranche B0) toutes taxes comprises fait apparaître à nouveau une baisse du montant payé par cet usager.

Cette baisse est de 8 % pour un usager particulier de la Concession 2005 et de 9 % pour un usager de la Concession 2007.

Cet état de fait dans un contexte de hausse des prix de vente en 2021 est lié au profil de prix de vente spécifique de cette tranche tarifaire pour lesquels les prix de vente sont à la baisse en octobre 2020 et en avril 2021 et n'augmentent qu'à partir d'octobre 2021.

4. La fourniture de gaz naturel

Dans le cadre de la **Concession 2008**, ANTARGAZ ENERGIES est chargé de la **distribution de gaz naturel** (c'est un Gestionnaire de Réseau Distribution ou GRD). Dans l'exercice de cette mission, il doit être **indépendant de tous les autres acteurs du marché et, permettre à tous les fournisseurs qui en font la demande de disposer d'un droit d'accès non discriminatoire au réseau de la Concession**.

Les règles d'indépendance et d'accès non discriminatoire aux réseaux qui s'appliquent à ANTARGAZ ENERGIES en sa qualité de GRD s'imposent tant vis-à-vis de son activité interne de fournisseur de gaz naturel que des autres fournisseurs alternatifs. Cet accès s'inscrit dans un cadre contractuel défini par la CRE (Commission de Régulation de l'Energie) : Le contrat d'acheminement-distribution (CAD), liant ANTARGAZ ENERGIES et le fournisseur intéressé précise les conditions techniques, juridiques et financières de l'accès au réseau et son utilisation.

Pour ce qui concerne la fourniture d'énergie, depuis l'ouverture totale à la concurrence de cette activité le 1^{er} juillet 2007, les usagers peuvent choisir librement leur fournisseur de gaz naturel.

Conséquence de cette ouverture, des fournisseurs dits alternatifs, sont entrés sur le marché de détail du gaz naturel. **Jusqu'en 2019, les consommateurs ont ainsi pu choisir entre deux types d'offres** : les offres de marché dont les prix sont fixés librement par les fournisseurs et les tarifs réglementés de vente (TRV), fixés par les pouvoirs publics et proposés par ENGIE et 22 entreprises locales de distribution (ELD).

Les offres aux TRV de gaz naturel sont désormais en voie d'extinction. Elles ne sont plus proposées depuis le 8 décembre 2019 et vont s'éteindre le 1^{er} juillet 2023.

- ⇒ En 2021, 4 fournisseurs alternatifs délivrent du gaz naturel sur la Concession 2008, il s'agit des fournisseurs suivants :

Liste des fournisseurs des fournisseurs de gaz naturel actifs	
Catégories d'usagers	2021
Particulier	Antargaz Energies,
Professionnel	1-Antargaz Energies 2-Enovos 3-Es 4-Solvay



- 4 fournisseurs alternatifs délivrent du gaz naturel sur le périmètre de la concession 2008.
- L'autorité concédante regrette qu'un seul fournisseur délivre du gaz naturel aux particuliers.

- ⇒ Un seul fournisseur fournit du gaz naturel aux usagers résidentiels de la Concession 2008, il s'agit d'ANTARGAZ ENERGIES.

Si le Concédant ne remet pas en cause l'indépendance du Concessionnaire vis-à-vis de son entité fournissant du gaz naturel, il attend néanmoins que le GRD mette tout en œuvre afin d'accompagner rapidement l'introduction d'autres fournisseurs sur ce segment de consommation.

BOUCLIER TARIFAIRE

- En 2021, les particuliers raccordés au réseau de la concession 2008 n'ont pas bénéficié du bouclier tarifaire.
- Cette situation a évolué dans le courant de l'année 2022 suite à l'entrée en vigueur de la loi de finances rectificative pour l'année 2022 en aout.

Compte tenu de la hausse exceptionnelle sur les marchés du gaz naturel constatée sur les trois derniers mois de l'année 2021 et de celle des tarifs réglementés de vente de gaz naturel qui en découle, le décret du 23 octobre 2021 a gelé les tarifs réglementés de vente du gaz d'Engie et a étendu ce gel aux ELD dont les tarifs sont supérieurs à ceux d'Engie.

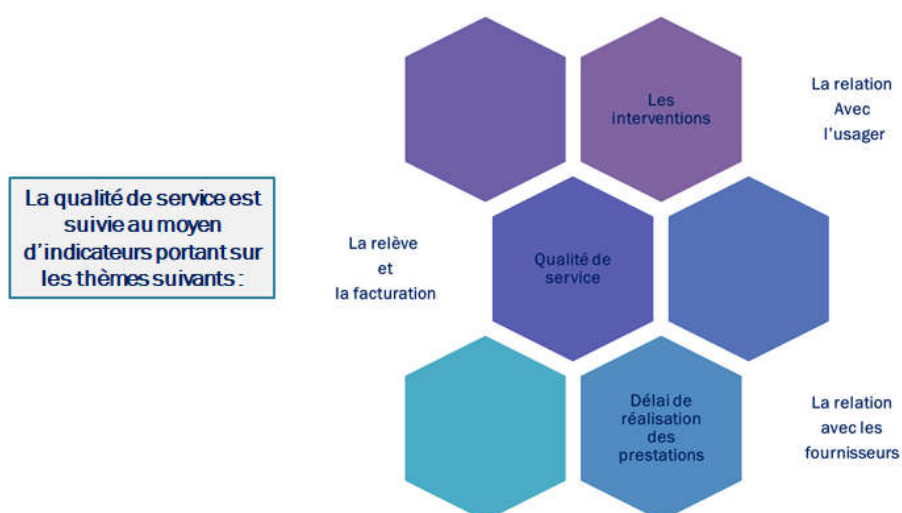
Ce bouclier tarifaire gaz a été appliqué aux consommateurs résidentiels disposant à titre individuel d'un contrat d'approvisionnement en gaz et aux les petites copropriétés (consommant moins de 150 MWh/an).

Ce bouclier tarifaire est entré en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2021 et jusqu'au 1^{er} juillet 2022, il sera ensuite prorogé et son application sera élargie à d'autres usagers en 2022 et 2023.



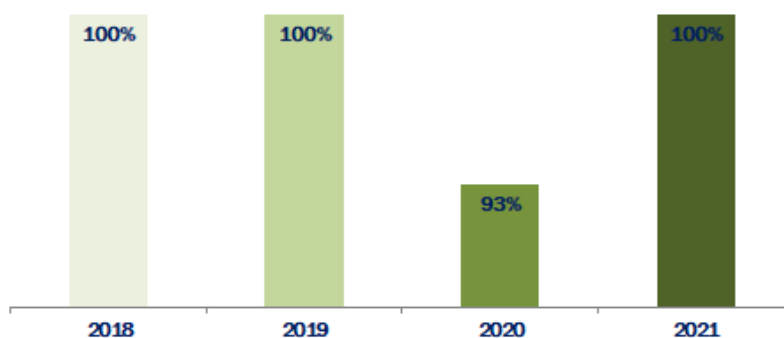
En 2021, les particuliers raccordés au réseau de la Concession 2008 n'ont pas bénéficié de ce bouclier tarifaire. Cette situation a évolué dans le courant de l'année 2022 à la suite de l'entrée en vigueur de la loi de finances rectificative pour l'année 2022.

La qualité du service rendu aux usagers



5. La relève des compteurs

Le taux de compteurs relevés pour l'ensemble des Concessions de 2018 à 2021 :



La relève est effectuée deux fois par an par un prestataire externe au Concessionnaire pour l'ensemble des Concessions. En cas d'échec de la relève, les prestataires déposent un avis de passage invitant l'utilisateur à le contacter. Une seconde tournée de relève est organisée, en cas de nouvel échec de relève, le service client du Concessionnaire contacte par téléphone l'utilisateur de manière à récupérer ses index de relève.

Depuis mai 2016, le Concessionnaire a développé un service d'auto relève accessible en ligne sur « l'espace client » dénommé « relevé confiance ». Dans ce cadre, les index de consommations sont à saisir 15 jours avant l'édition de la facture. Le Concessionnaire a confirmé qu'à la suite de l'édition d'une facture, si l'utilisateur s'aperçoit que les index estimés qui lui ont été facturés sont erronés, la consommation qui lui a été facturée ne pourra être rectifiée qu'à l'édition de la facture suivante.



En 2021, contrairement aux années précédentes le Concessionnaire n'a pas indiqué le nombre d'utilisateurs qui ont utilisés le relevé confiance.

59% des usagers ont créé leur « compte client ». La part de ces usagers est en augmentation régulière.



Pour l'ensemble des Concessions le taux annuel de relève est de 100%. Ceci constitue un retour à une situation habituelle après une année 2020 où ce taux s'était dégradé dans un contexte sanitaire particulier (confinement- Covid 19).

6. Les prestations annexes

Les cahiers des charges des Concessions 2005 et 2007 fixent des délais de réalisation pour les prestations de mise en service, résiliation, rendez-vous, dépannage, réalisation de devis, travaux et prévoit que toutes demandes de renseignements ou réclamations doivent faire l'objet d'un traitement dans les quinze jours. A défaut de respecter ces délais de réalisation le Concessionnaire doit verser à l'utilisateur concerné une contrepartie financière de 25 euros.

C'est ce que nous appelons communément « **la garantie de service** ».

Ces délais prévus aux articles 8.3 de l'annexe 1 des cahiers des charges des Concessions 2005 et 2007 ont été modifiés par l'annexion des catalogues des prestations aux deux cahiers des charges. Ces catalogues prévoient des délais standards de réalisation des prestations.

Il s'agit donc dès lors de vérifier si le Concessionnaire réalise ces prestations dans les délais standards de réalisation indiqués dans ces documents.

En 2021, comme les années précédentes, le Concessionnaire a déclaré qu'il avait respecté les délais standards ou sollicités des prestations que les usagers ont sollicités.

Par ailleurs et pour ce qui concerne la Concession 2008, il a déclaré **n'avoir versé aucune indemnité pour un rendez-vous programmé avec présence du client requise, non exécuté de son seul fait.**

Il est à noter que précédemment (mission de contrôle 2018), le Concessionnaire avait indiqué que son système informatique devrait permettre de restituer les données relatives au suivi de la garantie des services dès la fin 2018, **cela n'est pas le cas à ce jour.**



Dans ces conditions, le suivi du respect des délais standards de réalisation des prestations ne peut donc être assuré par le Concédant.

Depuis 2018, les tarifs des prestations sont enregistrés dans le système informatique du Concessionnaire par Concession. Cela permet l'optimisation de la facturation et le suivi des prestations de façon automatisée, ainsi les erreurs auparavant générées par des saisies manuelles sont désormais écartées. Un contrôle par échantillonnage permet de s'assurer du respect des tarifs arrêtés en avril de chaque année.

En 2021 pour l'ensemble des Concessions le Concessionnaire a facturé 196 prestations pour un montant de 11 k€.

Le fichier relatif aux prestations fait état de 33 gestes commerciaux accordés par le Concessionnaire en 2021.

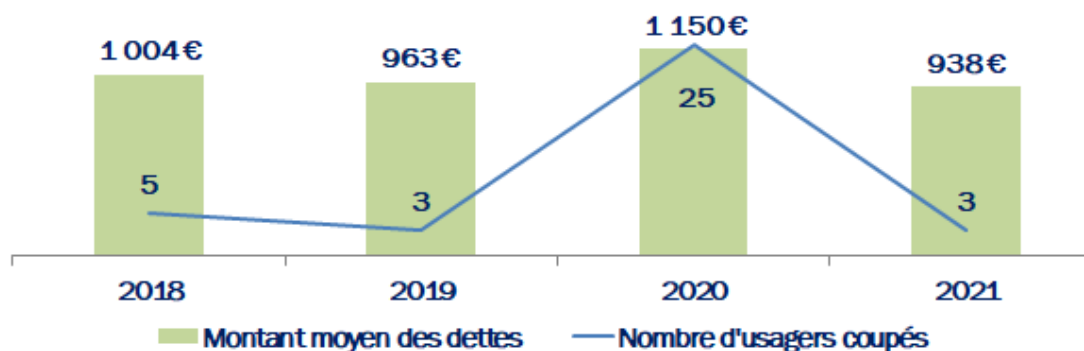
Le Concessionnaire a précisé lors des précédentes missions de contrôle que cette opération ne serait probablement pas pérennisée.



Néanmoins le Concédant constate que ce mécanisme est mis en œuvre depuis trois ans. Le Concédant rappelle que cette pratique n'est pas inscrite aux cahiers des charges des Concessions et qu'elle revient in fine à modifier le prix d'un raccordement, dont le montant est fixé aux contrats.

7. La gestion des impayés

Nombre d'usagers coupés pour l'ensemble des Concessions de 2018 à 2021 :



En 2021, on dénombre trois usagers coupés, le nombre d'usagers coupés décroît fortement et revient au nombre d'usagers coupés relevé en 2019.

Le montant moyen des impayés au moment de la coupure décroît aussi et atteint **938 €**.

Pour rappel, depuis le 1^{er} novembre 2020, le Concessionnaire applique désormais la trêve hivernale à tous les usagers particuliers sur le périmètre des Concessions.

8. Le Chèque Energie



Le Concessionnaire n'a pas été en mesure de mentionner le nombre de chèque énergie réceptionnés en 2021.

Lors de la mission de contrôle précédente, le Concessionnaire avait précisé en audit : « ce périmètre des encaissements et des relances a été récupéré en cours d'année par le service Il proposera probablement ces indicateurs pour les données 2021. »



Interrogé sur la mise en place de ces indicateurs en 2021, le Concessionnaire a signalé qu'ils n'étaient pas disponibles. **L'Autorité concédante demande une mise en place rapide de ces indicateurs.**

Le Concessionnaire a apporté les précisions suivantes, lors des précédentes missions de contrôle :

- Un usager raccordé en gaz naturel sur le périmètre de la Concession 2008 **ne peut pas payer** en ligne sur le site de distributeur le coût d'une prestation annexe de type « raccordement », avec le chèque énergie.
- Le prestataire du Concessionnaire, en charge de couper les usagers en situation d'impayés que ces usagers soient alimentés en gaz propane ou naturel, **ne peut accepter** un chèque énergie pour éviter une coupure.

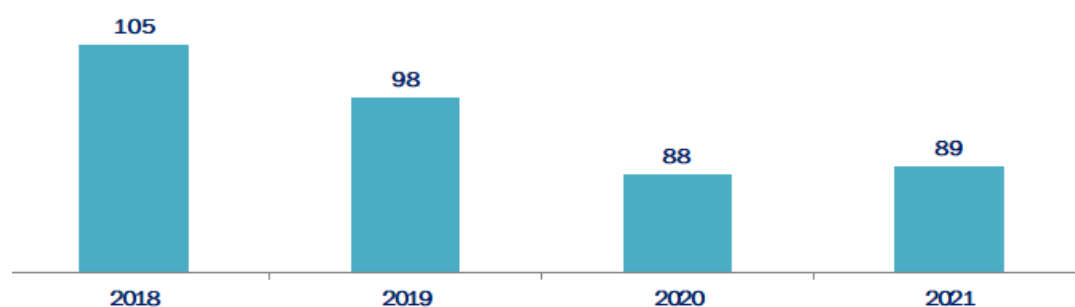
Le Concessionnaire les a confirmé lors de la mission de contrôle 2022.



Cet état de fait met en évidence le potentiel non-respect des dispositions de protection du chèque énergie pour les usagers alimentés en gaz naturel (protection de la coupure tous les usagers alimentés en gaz naturel en période de trêve hivernale sur présentation du chèque énergie ou de l'attestation), bien qu'il soit avéré qu'aucune coupure pour impayés n'ai été enregistrée sur le périmètre de la Concession 2008 en 2021 pendant la trêve hivernale.

9. La satisfaction des usagers

Evolution du nombre de réclamations – Ensemble des Concessions de 2018 à 2021



Le Concessionnaire n'a pas mené d'enquête de satisfaction depuis 2009 auprès des usagers des trois Concessions.

Il fournit son registre des réclamations écrites et orales chaque année. Il s'agit donc à ce jour du seul indicateur dont dispose l'Autorité concédante afin de mesurer la satisfaction des usagers.

Pour l'année 2021, 89 réclamations sont recensées contre 88 en 2020.




Après trois années de baisse consécutives, en 2021, le nombre de réclamations stagne. De plus, le délai moyen de traitement des réclamations s'allonge. Il passe de 12 heures ouvrées en 2020 à 20 heures ouvrées en 2021.


Aucun dossier n'a fait l'objet d'une indemnisation au titre des assurances suite à un dommage.

BILAN DE LA PARTIE USAGERS


POINTS FORTS :

- 
- Baisse du montant payé par un usager consommant 15 000 kWh/an de gaz propane,
 - Le taux de relève des compteurs revient à son niveau antérieur à la pandémie.

POINTS EN ATTENTE OU À SURVEILLER :

- 
- La consolidation des tarifs sociaux doit être réalisée à un rythme au moins annuel,
 - Forte augmentation des reliquats et déstructuration de la pyramide des tarifs,
 - Augmentation du nombre de fournisseurs de gaz naturel pour les particuliers,
 - Stagnation du nombre de réclamations et un délai moyen de traitement des réclamations qui progresse.

POINTS NON CONFORMES OU EN ATTENTE RÉCURRENTS :

- 
- Impossibilité de suivre le respect des délais standards de réalisation des prestations annexes,
 - Absence de communication du nombre d'usagers bénéficiant du relevé confiance,
 - Régularisation des gestes commerciaux qui viennent en réduction du prix de prestations,
 - Mise en place d'un indicateur de suivi du nombre d'usagers utilisant le chèque énergie et adaptation des procédures du Concessionnaire afin de respecter les droits complémentaires des usagers bénéficiant de ce titre.

II. LES TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

1. Les échanges d'informations dans le cadre des opérations de travaux

Depuis la mission de contrôle 2016, le Concédant fait le constat récurrent de la nécessité d'optimiser la transmission à son attention d'informations relatives aux travaux du Concessionnaire. **L'Autorité concédante n'a pas observé d'amélioration sur ce point en 2021.**



Il est à noter cependant que dans le cadre de la communication à l'Autorité concédante des études de faisabilité technico-économique des extensions situées à plus de 25 mètres du réseau existant, **le Concédant relève une amélioration notable :**

- des corrections d'erreurs ont été réalisées suite aux remarques formulées par l'Autorité concédante,
- et des éclaircissements ont été apportés (détermination du montant des charges d'exploitation).

Le Concessionnaire a précisé avoir contacté plusieurs communes en 2021.



Le Concédant n'a été informé d'aucun des 7 rendez-vous recensés. 7 communes n'ont pas été contactées en 2021 (contre 5 en 2020).

Les communes qui n'ont pas été contactées sont les suivantes : Le Molay-Littry, Noues de Sienne (commune déléguée de Saint-Sever), Saint-Sylvain, Ver sur Mer et Dozulé pour la Concession 2005, Thaon et Val d'Arry (commune déléguée de Noyers-Bocage) pour la Concession 2007.

La mise en œuvre des rencontres annuelles avec les communes est du ressort du Concessionnaire.

Elle permet, notamment, de bénéficier d'ouvertures de voiries et d'anticiper les éventuelles réfections définitives (coordinations de travaux).



Le Concédant souhaite que le Concessionnaire contacte annuellement chaque commune, y associe le Concédant et lui communique la synthèse des échanges.

2. Les extensions de réseau

Le Concessionnaire, au regard de ses obligations contractuelles, est notamment chargé d'établir à ses frais, dans le périmètre des Concessions, tous ouvrages et canalisations qu'il jugera utile dans l'intérêt du service concédé. Les travaux sont identifiés selon leur nature :

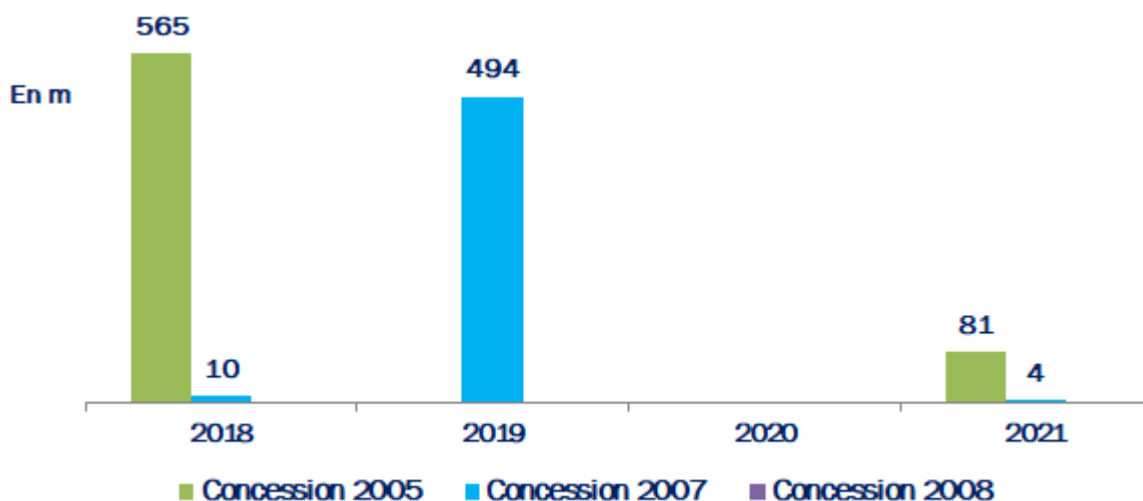
- travaux de **premier établissement**,
- travaux d'entretien et de grosses réparations,
- **travaux relatifs aux branchements et compteurs**,
- travaux de renouvellement,
- travaux neufs de **densification, d'extension** et de renforcement.

Le Concessionnaire a mené à bien ses obligations de création des réseaux de 1^{er} établissement qui couraient jusqu'en 2010 pour la Concession 2005 et 2011 pour les Concessions 2007 et 2008.

Depuis, le Concessionnaire est entré dans une phase de densification et d'extension des réseaux en fonction des demandes des usagers, dans le respect des prescriptions des cahiers des charges.

Dans le cadre de la mission de contrôle, il s'agit de mesurer ici **les travaux réalisés** par le Concessionnaire **dans l'année**.

Les extensions de réseau par Concession de 2018 à 2021 :



Après une année 2020 sans extension réalisée, sur l'exercice examiné, le Concessionnaire a posé **85 mètres de canalisations de distribution** sur les Concessions 2005 et 2007.

Ces extensions ont été réalisées sur les communes de Dozulé (Concession 2005, pour 81 m) et de Grandcamp Maisy (Concession 2007, pour 4 m).

Aucune extension de réseau n'a été réalisée sur la Concession 2008.



Les longueurs d'extension réalisées en 2021 sont en retrait par rapport aux extensions réalisées en 2018 et 2019, le Concédant attend du Concessionnaire la mise en œuvre de moyens de commercialisation permettant de relancer le développement des Concessions.



Quelques définitions relatives aux travaux menés

Extension :

L'extension est une opération de travaux qui désigne la portion supplémentaire de canalisation de distribution publique à construire depuis sa localisation actuelle jusqu'au droit du branchement envisagé.

Raccordement :

Un raccordement est une opération de travaux permettant aux usagers d'être desservis par le réseau de distribution de gaz. Il est composé d'une canalisation de branchement, d'un coffret et d'un ou plusieurs compteurs. Le raccordement peut s'accompagner d'une extension de réseau. Un raccordement peut permettre le raccordement d'un ou plusieurs usagers. Les usagers raccordés peuvent ou non consommer.

Point de comptage et d'estimation (PCE) :

Identifiant unique d'un lieu de livraison actif ou inactif de gaz. Chaque compteur dispose d'un PCE. Un PCE est dit actif lorsqu'un contrat de fourniture est rattaché à ce point et inactif dans le cas contraire.

Densification :

Réalisation d'un branchement neuf « sec » sur un réseau existant, sans travaux d'extension du réseau de distribution.

Le financement par les usagers des opérations de raccordement Concession 2005-2007

Les forfaits de raccordement comprennent :

- La fourniture et la mise en place du coffret de comptage (éventuellement de détente inférieure à 16 m³/h) et de son socle si nécessaire,
- La réalisation de la tranchée, de son remblaiement et de sa réfection dans la limite de **25 m pour le branchement**,
- La fourniture et la pose du compteur inférieur à 16 m³/h (lors de la mise en service) et la fourniture et la pose de la détente (lors de la mise en service).

Les extensions de réseau sont financées par le Concessionnaire lorsqu'elles sont situées à moins de 25 mètres du réseau existant.

Lorsque ces extensions sont situées à plus de 25 mètres du réseau existant, le Concessionnaire est tenu de réaliser **une étude de faisabilité technico-économique**, qui prenne en compte l'investissement à réaliser et la rentabilité de l'opération pour le Concessionnaire.

Si la rentabilité économique de l'opération n'est pas atteinte, le Concessionnaire peut **demandeur aux usagers une participation complémentaire au forfait de raccordement sur la base des dépenses réelles de construction du raccordement augmentées des frais généraux.**

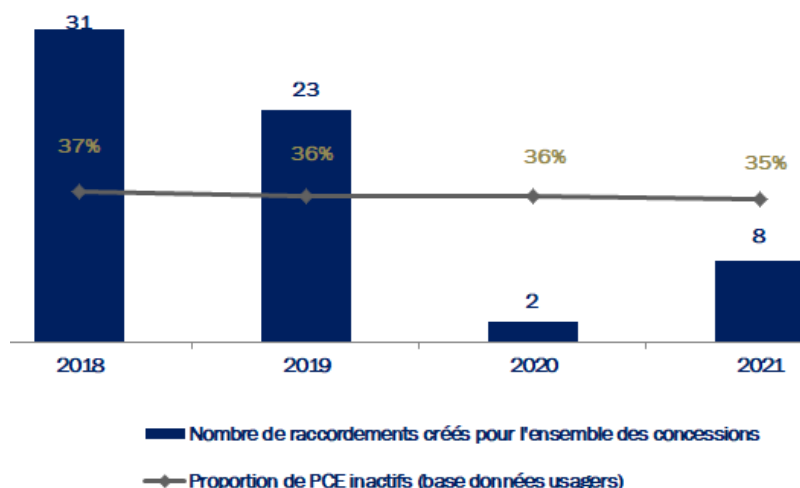
Tarifification de la prestation annexe « raccordement après travaux de 1^{er} établissement »

Gaz propane - Forfait de raccordements 1^{er} avril 2021 en HT€ (TVA 20%) (hors opérations d'ensemble)	1 038,51 €
Gaz naturel - Forfait de raccordements 30 juin 2021 en HT € (TVA 20 %) (hors opérations d'ensemble)	1 031,02 € ⁶
Gaz naturel - Forfait de raccordements 1^{er} juillet 2021 en HT € (TVA 20 %) (hors opérations d'ensemble)	1 046,07 € ³

⁶ Evolutions tarifaires approuvées par la Commission de la Régulation de l'Énergie (CRE).

3. Les raccordements

Le nombre de raccordements réalisés sur l'ensemble des Concessions (vision « flux annuel ») de 2018 à 2021 :



En 2021, **8 raccordements seulement ont été mis en service sur l'ensemble des Concessions**. Ces raccordements mis en service dans le cadre de **travaux de densification s'accompagnent parfois de travaux d'extension**.

6 raccordements ont été réalisés sur la Concession 2007 (4 raccordements ont été réalisés sur la commune déléguée de Caumont l'Eventé (Caumont sur Aure) et 2 raccordements ont été réalisés sur la commune de Grandcamp Maisy). **2 raccordements ont été réalisés sur la Concession 2008** (commune de Grainville sur Odon). **Aucun raccordement n'a été réalisé sur la Concession 2005**.

L'Autorité concédante **mesure le développement des Concessions au regard de plusieurs indicateurs liés aux raccordements réalisés**. Il s'agit des indicateurs suivants :

- L'évolution du nombre de raccordements,
- L'évolution du linéaire moyen de canalisations de distribution par branchement,
- L'évolution du linéaire moyen de canalisations de distribution par PCE,
- L'évolution du linéaire moyen de canalisations de distribution par usager consommant,
- L'évolution du taux PCE inactifs.

Pour l'ensemble des Concessions :

- En 2020 et 2021, l'évolution du nombre de raccordements est **en retrait** par rapport aux années 2018 et 2019.
- La longueur cumulée moyenne de canalisations de distribution par branchement est de 26 mètres. **Cet indicateur stagne depuis 2019**.
- La longueur cumulée moyenne de canalisations de distribution par PCE est de 25 mètres. **Cet indicateur stagne depuis 2017**. Le Concédant a calculé cet indicateur sur l'ensemble du réseau exploité par le Concessionnaire. Le ratio local est moins important que celui calculé à la maille de l'ensemble du réseau exploité par le Concessionnaire (39 mètres).
- Le linéaire moyen de réseau par usager consommant s'établit à 38 m, il évolue **très lentement à la baisse** depuis 2016. Là encore, le ratio local est moins important que celui calculé à la maille de l'ensemble du réseau exploité par le Concessionnaire (61 mètres).
- **Le taux de PCE inactifs est de 35%**, **Il reste donc important malgré une baisse de 1%** entre 2020 et 2021. Ce taux est important car les investissements de premier établissement n'ont pas donné lieu à une augmentation du nombre de consommateurs suffisante pour porter l'investissement réalisé.



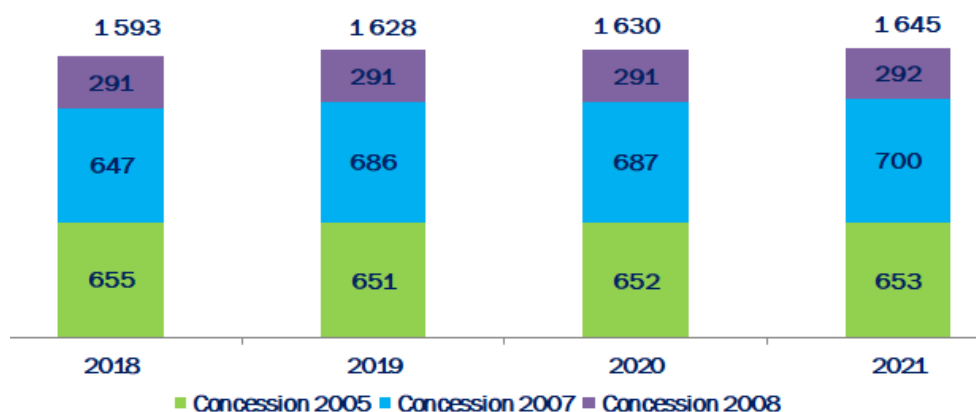
Les investissements improductifs viennent dégrader le résultat financier des Concessions et poussent à s'interroger sur la politique commerciale du Délégué et les moyens qu'il met en œuvre au titre de la promotion du gaz.



Indicateurs de développement liés aux raccordements par Concession en 2021

Données 2021	Concession 2005	Concession 2007	Concession 2008
Longueur cumulée moyenne de réseau par branchement	27 m	24 m	29 m
Evolution	Stable depuis 2017	Stable depuis 2019	Stable depuis 2019
Longueur cumulée moyenne de réseau par PCE	26 m	22 m	28 m
Evolution	Stable depuis 2017	Diminue en 2021	Stable depuis 2020
Linéaire moyen de réseau par usager consommant	40 m	33 m	48 m
Evolution	Progresse en 2021	Diminue en 2021	Diminue en 2021
Taux de PCE inactifs	34%	34%	41%
Evolution	Stable depuis 2019	Diminue en 2021	Diminue en 2021

Le nombre de raccordements sur les Concessions (vision « stock ») par Concession de 2018 à 2021



En 2021, on comptabilise :

- 653 raccordements pour ce qui concerne la Concession 2005,
- 700 raccordements pour ce qui concerne la Concession 2007,
- 292 raccordements pour ce qui concerne la Concession 2008,

Soit un total de **1 645 raccordements sur l'ensemble des Concessions**. Le Concessionnaire a déclaré 15 raccordements supplémentaires en 2021 sur le périmètre des trois Concessions (1 raccordement pour la Concession 2005, 13 raccordements pour la Concession 2007 et 1 raccordement pour la Concession 2008). Ce résultat s'améliore quelque peu par rapport à l'année précédente mais reste en retrait par rapport à l'évolution du nombre de raccordements constatée en 2018/2019.

La portée de cette évolution est d'autant plus à relativiser qu'elle s'explique en partie par des corrections apportées par le Concessionnaire au nombre de raccordements existants. En effet, si on dénombre 15 raccordements supplémentaires en 2021, cette évolution masque plusieurs mouvements :

- La comptabilisation de 8 nouveaux raccordements réalisés,
- Le retrait d'un raccordement sur la Concession 2008,
- Les corrections apportées par le Concessionnaire au nombre de raccordements existants (8 raccordements supplémentaires comptabilisés : 2 sur le périmètre de la Concession 2005 et 6 sur le périmètre de la Concession 2007).

4. BILAN DE LA PARTIE TRAVAUX

POINT FORT :



- Effort de clarification dans le cadre de la communication des études de faisabilité technico-économique,

POINTS EN ATTENTE OU À SURVEILLER :



- Les longueurs d'extension sont en retrait par rapport aux extensions réalisées en 2018 et 2019,
- L'évolution du nombre de raccordements est en retrait par rapport aux années 2018 et 2019,
- Le taux de PCE inactifs reste important,
- Les investissements improductifs viennent dégrader le résultat financier des Concessions et poussent à s'interroger sur la politique commerciale du Concessionnaire et les moyens qu'il met en œuvre au titre de la promotion du gaz.

POINT NON CONFORME OU EN ATTENTE RÉCURRENTÉ :



- Le Concédant n'a été informé d'aucun des 7 rendez-vous organisés avec les communes,
- Le Concessionnaire doit étendre l'organisation de rencontres annuelles à l'ensemble des communes des Concessions en y associant le Concédant, afin d'étudier toutes les opportunités de densifier et/ou étendre les réseaux en coordination avec les projets communaux.

III. LES OUVRAGES DE LA CONCESSION

1. Qualité des données communiquées

Le Concessionnaire communique chaque année à l'Autorité concédante **des inventaires comptables** par commune. **Les inventaires comptables détaillent les ouvrages concédés par :**

- Types d'ouvrages (canalisations de distribution, branchements : prises de branchements canalisations de branchements et coffrets) et ouvrages de stockages...
- Matériaux,
- Diamètres,
- Pressions,
- Types de gaz,
- Quantités,
- Dates de mise en service.

Le Concessionnaire communique plusieurs fichiers complémentaires présentant :

- Les quantités de réseau par classe de précision,
- Les quantités de compteurs⁷
- Les quantités de vannes,
- La localisation des ouvrages abandonnés,
- La liste des titres autorisant le Concessionnaire à occuper les sites de stockage dont il n'est pas propriétaire.

De plus, le Concessionnaire fournit une représentation cartographique des réseaux en application de la convention du 15 décembre 2009. Cette convention définit les modalités techniques, administratives et financières de la communication des données numériques géoréférencées des ouvrages gaz à l'Autorité concédante.

Ces données sont fournies par le Concessionnaire une fois par an, **au plus tard le 31 mars** de chaque année.



L'Autorité concédante relève que les données communiquées sont exhaustives.

Néanmoins, l'Autorité concédante constate que le Concessionnaire procède, depuis trois exercices, à **des corrections des inventaires** sur la base des données cartographiques actualisées par la géo-détections des réseaux et de détections ponctuelles d'erreurs humaines des reports de données dans les inventaires.

Ces corrections portent sur **les diamètres des canalisations et/ou leurs longueurs** : ces corrections peuvent être **importantes en volume**, si on prend en compte le paramètre du diamètre des canalisations. Elles sont moindres, si la comparaison se limite aux linéaires de canalisations par commune.



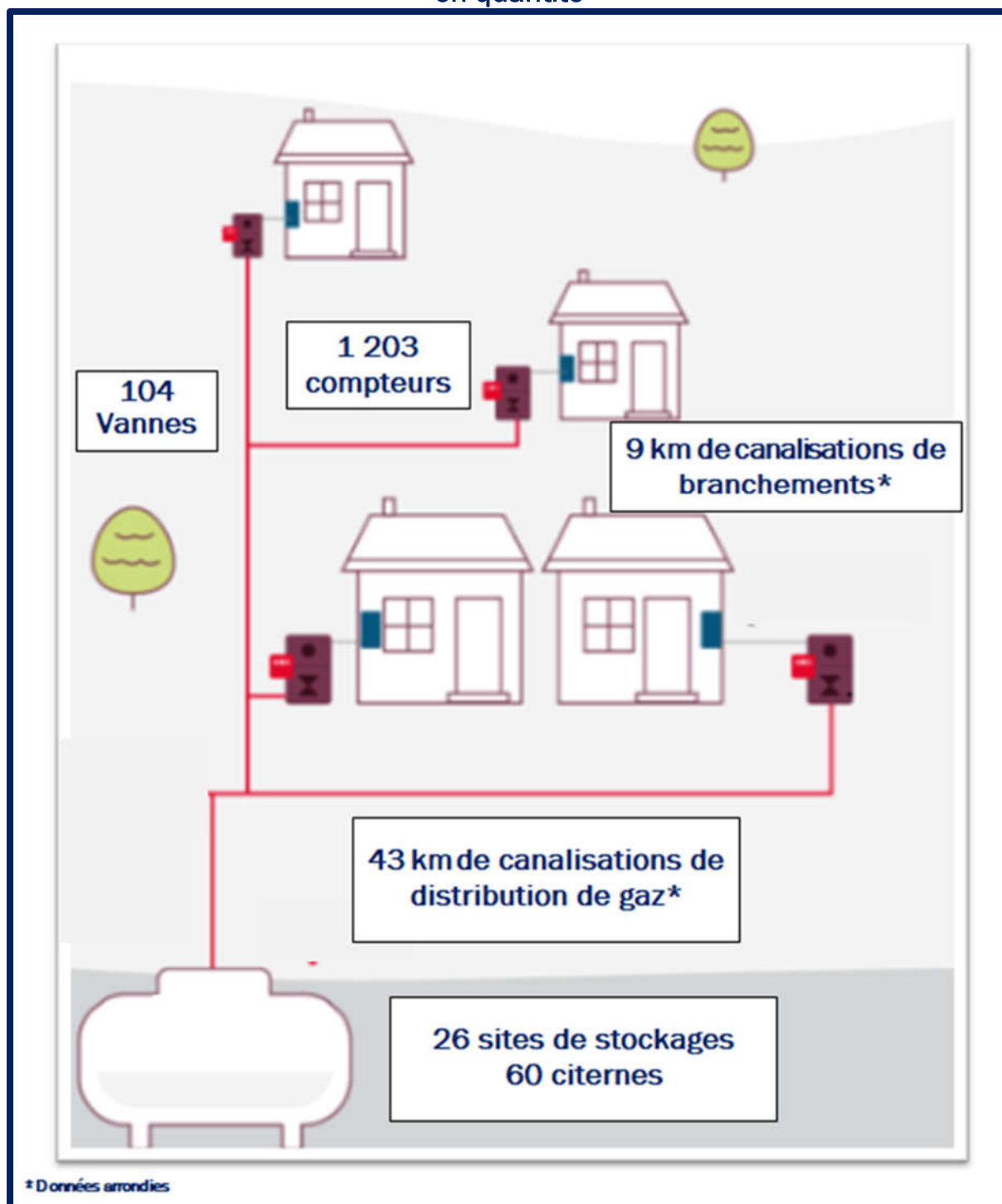
Si le Concédant se félicite des corrections des données de l'inventaire mises en œuvre par le Concessionnaire depuis plusieurs années, **il souligne que le caractère récurrent de ces corrections complexifie le suivi et l'analyse des données de l'inventaire et interroge sur sa tenue rigoureuse.** Ainsi, en 2021, **jusqu'à 5 versions d'inventaires comptables** ont été communiquées pour certaines communes.

Par ailleurs concernant les compteurs il est à noter qu'en 2021, **le Concessionnaire n'a pas communiqué pour une grande partie des compteurs des Concessions 2005 et 2007, leurs typologies et leurs pressions de service.**

⁷ Cette catégorie d'ouvrages n'est pas immobilisée à l'inventaire comptable mais passée en charge d'exploitation au compte d'exploitation.

2. Présentation synthétique des quantités d'ouvrages composant les réseaux

2021 Les ouvrages des réseaux de l'ensemble des Concessions en quantité



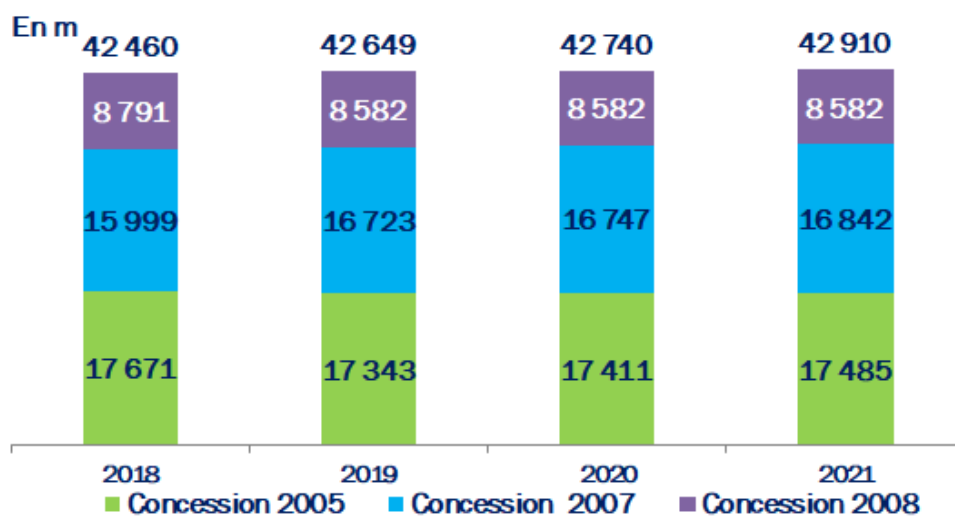
*Linéaire de canalisations de distribution 42,9 km, linéaire de canalisations de branchement 8,5 km soit un total 51,5 km



52 km de canalisations*

3. Le linéaire de canalisations de distribution

Le linéaire de canalisations de distribution par Concession en mètre de 2018 à 2021 :



En 2021, le linéaire de canalisations de distribution de l'ensemble des Concessions représente **mètres** (42,9 km). Les Concessions 2005 et 2007, regroupent **80%** du linéaire de réseau concédé à ANTARGAZ ENERGIES.

La Concession 2005 est la Concession disposant du linéaire le plus long, soit **17 485 mètres** (17,5 km), vient ensuite la Concession 2007 avec **16 842 mètres** (16,8 km) et la Concession 2008 avec **8 582 mètres** (8,6 km).

Les canalisations de distribution sont en **polyéthylène haute densité**. Les canalisations de distribution sont exploitées en **moyenne pression** :

- 1,5 bar pour les Concessions 2005 et 2007,
- 4 bar pour la DSP 2008.

Le linéaire des trois Concessions progresse de **170 mètres** en 2021.

Le linéaire de canalisations de distribution posées sur la **Concession 2005** augmente de **75 mètres** en 2021.

L'évolution positive du linéaire est liée à **une extension** (Commune de Dozulé, + 81 mètres) et à des **corrections** des données des inventaires les communes de Le Molay-Littry (- 1 mètre), Noues de Sienne (commune déléguée de Saint-Sever Calvados, - 5 mètres) et Ver-sur-Mer (-3 mètres).

Le linéaire de canalisations de distribution posé sur la **Concession 2007** augmente de **95 mètres** en 2021.

Cette augmentation résulte d'une **extension limitée** sur la commune de Grandcamp-Maisy (+4 mètres) et de **corrections d'inventaires pour une part plus importante** (91 m).

Le linéaire de canalisations de distribution posées sur la **Concession 2008**, n'a pas évolué depuis 2019.



Linéaire de canalisations de distribution par commune

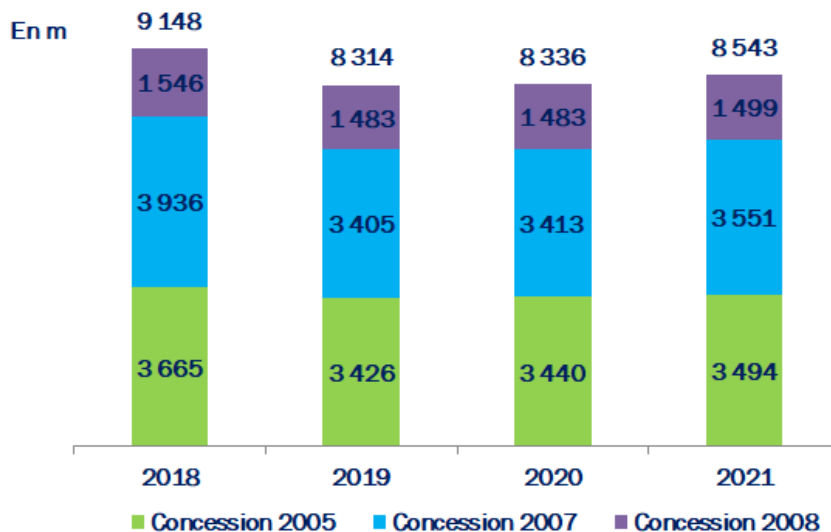
Concession 2005 en m	2018	2019	2020	2021
Dozulé	3 838	3 729	3 807	3 888
Le Molay Littry	5 637	5 532	5 521	5 522
Noues de Sienne (Saint Sever Calvados)	4 410	4 348	4 348	4 344
Saint Sylvain	2 131	2 144	2 144	2 144
Ver sur mer	1 654	1 590	1 590	1 588
Linéaire total hors branchement	17 671	17 343	17 411	17 485

Concession 2007 en m	2018	2019	2020	2021
Caumont sur Aure (Caumont l'Eventé)	4 260	4 247	4 247	4 313
Grandcamp Maisy	2 762	2 715	2 739	2 743
Val d'Arry (Noyers Bocage)	579	1 345	1 345	1 334
Saint Martin de la Lieue	700	702	702	722
Thaon	2 116	2 131	2 131	2 147
Le Hom (Thury Harcourt)	5 582	5 583	5 583	5 583
Linéaire total hors branchement	15 999	16 723	16 747	16 842

Concession 2008 en m	2018	2019	2020	2021
Cricqueboeuf	2 250	2 212	2 212	2 212
Grainville sur Odon	4 256	4 207	4 207	4 207
Mondrainville	2 285	2 163	2 163	2 163
Linéaire total hors branchement	8 791	8 582	8 582	8 582

4. Le linéaire de canalisations de branchements

Le linéaire de canalisations de branchements en mètres par Concession de 2018 à 2021 :



En 2021, le linéaire de canalisations de branchements de l'ensemble des Concessions s'établit à **8 543 mètres** (8,5 km). Sur l'ensemble des Concessions, on relève une **augmentation globale** du linéaire de branchements de **207 mètres** entre 2020 et 2021.

Cette évolution est liée à la création de plusieurs raccordements et aux corrections d'inventaires.

Pour ce qui concerne la **Concession 2005**, le linéaire de branchements est en hausse de **53 mètres**, soit 1,6% du linéaire de branchements. Cette situation résulte de l'augmentation du linéaire de branchements sur les communes de Noues de Sienne (Saint Sever Calvados) et de Ver sur Mer.

En l'absence de travaux de raccordement sur ces communes et plus largement sur l'ensemble du périmètre de la Concession 2005, **les augmentations du linéaire de branchements sont liées exclusivement aux corrections des inventaires pour ce qui concerne la Concession 2005.**

Pour ce qui concerne la **Concession 2007**, le linéaire de branchements progresse de **138 mètres**, soit 4,1% du linéaire de branchements.

Cette évolution est portée par une progression du linéaire de branchements sur les communes de Caumont sur Aure (Caumont l'Eventé), Grandcamp Maisy, Val d'Arry (Noyers Bocage), Saint Martin de la Lieue et Thaon.

Sur ces **138 mètres**, seulement **40 mètres** correspondent aux **6 raccordements réalisés en 2021** sur les communes de Caumont sur Aure (Caumont l'Eventé) et de Grandcamp Maisy, **le solde (98 mètres) est lié aux corrections des inventaires.**

Pour ce qui concerne la **Concession 2008**, le linéaire de branchements a augmenté de 16 mètres entre 2020 et 2021 (1,1%). Cette évolution est liée à la réalisation de **deux raccordements sur la commune de Grainville-sur-Odon** (21 mètres) et au **retrait de 6 mètres de canalisations de branchements.**



Linéaire de canalisations de branchements par commune

Concession 2005 en m	2018	2019	2020	2021
Dozulé	895	885	895	895
Le Molay Littry	1 175	1 054	1 058	1 058
Noues de Sienne (Saint Sever Calvados)	1 064	942	942	991
Saint Sylvain	313	322	322	322
Ver sur Mer	218	224	224	228
Linéaire total de branchement	3 665	3 426	3 440	3 494

Concession 2007 en m	2018	2019	2020	2021
Caumont sur Aure (Caumont l'Eventé)	933	886	886	978
Grandcamp Maisy	702	508	508	532
Val d'Arry (Noyers Bocage)	79	277	277	289
Saint Martin de la Lieue	135	115	115	120
Thaon	524	511	511	516
Le Hom (Thury Harcourt)	1 563	1 109	1 116	1 116
Linéaire total de branchement	3 936	3 405	3 413	3 551

Concession 2008 en m	2018	2019	2020	2021
Cricqueboeuf	190	132	132	132
Grainville sur Odon	938	961	961	977
Mondrainville	419	390	390	390
Linéaire total de branchement	1 546	1 483	1 483	1 499



Linéaire total de canalisations par commune (canalisations de distribution et canalisations de branchements)

Concession 2005 en m	2018	2019	2020	2021
Dozulé	4 733	4 614	4 703	4 784
Le Molay Littry	6 812	6 585	6 579	6 580
Noues de Sienne (Saint Sever Calvados)	5 474	5 290	5 290	5 335
Saint Sylvain	2 444	2 466	2 466	2 466
Ver sur Mer	1 872	1 814	1 814	1 815
Linéaire total	21 336	20 769	20 851	20 979

Concession 2007 en m	2018	2019	2020	2021
Caumont sur Aure (Caumont l'Eventé)	5 193	5 133	5 133	5 291
Grandcamp Maisy	3 464	3 223	3 247	3 275
Val d'Arry (Noyers Bocage)	658	1 622	1 622	1 623
Saint Martin de la Lieue	835	817	817	842
Thaon	2 640	2 643	2 643	2 664
Le Hom (Thury Harcourt)	7 145	6 691	6 698	6 698
Linéaire total	19 935	20 129	20 160	20 393

Concession 2008 en m	2018	2019	2020	2021
Cricqueboeuf	2 440	2 343	2 343	2 343
Grainville sur Odon	5 194	5 168	5 168	5 185
Mondrainville	2 704	2 553	2 553	2 553
Linéaire total	10 337	10 065	10 065	10 081

5. Le stockage

En fonction de l'interdistance importante entre certaines demandes d'alimentation en gaz, des réseaux séparés ont été construits dans certaines communes, nécessitant l'implantation de plusieurs sites de stockages.

C'est le cas notamment sur les communes de Noues de Sienne (Saint-Sever Calvados), du Molay-Littry et de Dozulé, Val d'Arry (Noyers-Bocage), Le Hom (Thury-Harcourt) et Thaon.

Nombre de sites de stockage et de citernes par Concession en 2021 :

Concession	Nombre				Capacité de stockage en tonnes	Observations
	De communes	De sites de stockage	Maximum de sites de stockage par commune	De citernes		
2005	5	10	3 (Dozulé et Le Molay Littry)	29	102,5	Dernier site de stockage créé en 2018 (Le Molay Littry)
2007	6	13	5 (Thaon)	31	116,1	Rattachement du lotissement des FORGETTES en 2019 (Val d'Arry - Noyers Bocage +2 citernes)
2008	Sans objet (gaz naturel)					

La contenance globale des citernes atteint **218,6 tonnes soit, en moyenne près de 9,5 tonnes par site de stockage. 53% de cette capacité de stockage sont localisés sur la Concession de 2007.**

Le dimensionnement moyen des stockages équivaut à une consommation d'un peu plus de 3 GWh, c'est-à-dire de 15% à 20% des consommations annuelles constatées sur ces deux Concessions sur les trois derniers exercices. Globalement, les sites de stockage apparaissent surdimensionnés par rapport aux besoins des usagers.

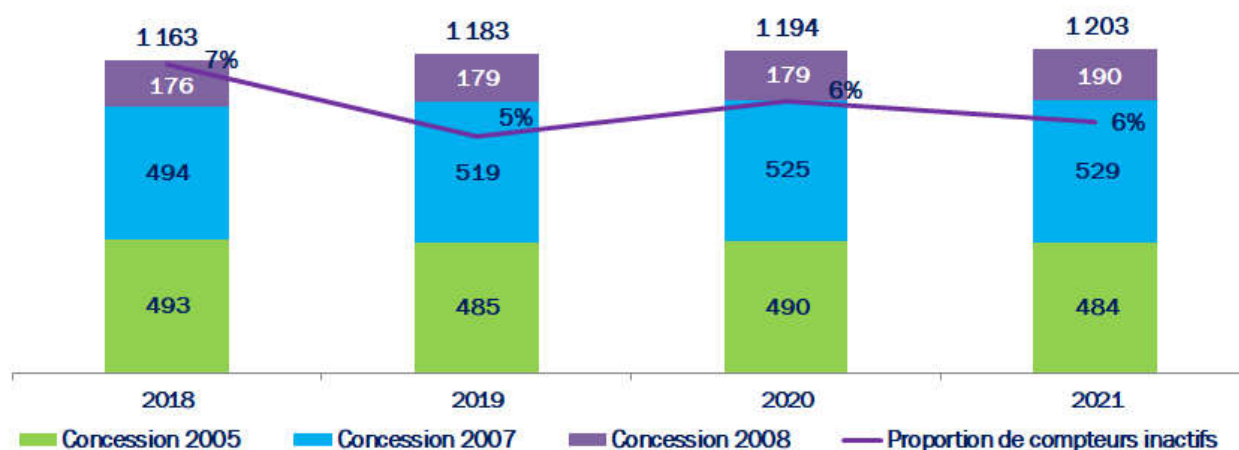
Plus des trois quarts des citernes de stockage (80%) sont enterrées, soit 48 des 60 unités. En sus des revêtements existants sur les citernes (protection passive), leurs conditions d'implantation nécessitent la mise en place d'une protection cathodique active (anodes sacrificielles) afin d'éviter les phénomènes de corrosion.

Le nombre de citernes de stockage n'a pas évolué entre 2020 et 2021.

La Concession 2008 est alimentée en gaz naturel depuis des infrastructures de distribution situées en amont et exploitées par GRDF.

6. Les compteurs

Nombre de compteurs par Concession et proportion de compteurs inactifs de 2018 à 2021 :



On dénombre 1 203 compteurs dont 484 pour la Concession 2005, 529 pour la Concession 2007 et 190 pour la Concession 2008 (on ne dénombre pas ici les compteurs des usagers isolés).

Le taux de compteurs inactifs est de 6% pour l'ensemble des Concessions.

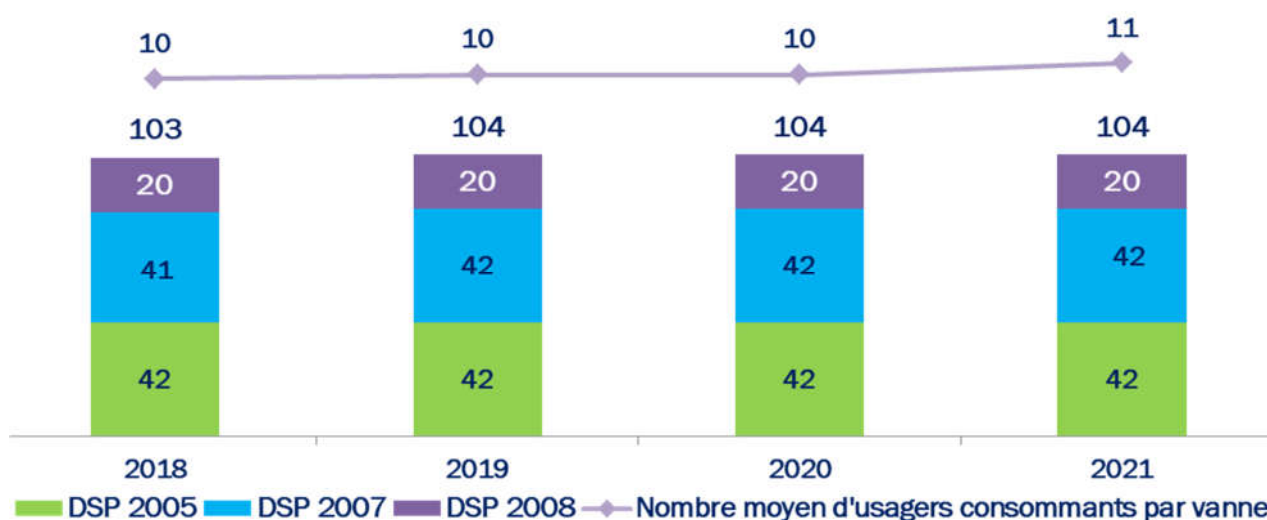
Le taux de compteurs inactifs est de 10% pour la Concession 2005, 4% pour les Concessions 2007 et 5% pour la Concession 2008.

On observe des écarts entre le nombre de compteurs et le nombre d'usagers consommateurs (1 203 compteurs pour les trois Concessions versus 1 125 usagers consommateurs).

Le Concessionnaire explique ceux-ci par le fait « qu'il s'agit d'un turnover des usagers sur les logements (locataires, vente). Les données sont arrêtées au 31/12 et certains logements sont vacants sans pour autant que le compteur soit retiré, car en attente de l'arrivée d'un nouvel usager. ».

7. Les vannes

Le Nombre de vannes par Concession de 2018 à 2021 et le nombre moyen d'usagers par vanne :



Les vannes permettent d'isoler une partie de réseau défaillant tout en préservant l'alimentation des usagers situés en amont.

En 2021, aucune vanne n'a été posée sur l'ensemble des Concessions.

Sur l'ensemble des Concessions, les vannes posées permettent, en moyenne, de limiter à environ 11, le nombre d'usagers coupés en cas d'incident.

Pour ce qui concerne la Concession 2005 : En moyenne une vanne est posée tous les 416 mètres et correspond à une moyenne de **10 usagers consommateurs**.

Pour ce qui concerne la Concession 2007 : En moyenne sur cette Concession, une vanne est posée tous les 401 mètres et correspond à une moyenne de **12 usagers consommateurs**.

Pour ce qui concerne la Concession 2008 : en moyenne, une vanne est posée tous les 429 mètres. Ce linéaire reste plus élevé que sur les Concessions de 2005 et 2007. En moyenne, une vanne correspond à **9 usagers consommateurs**.

8. La cartographie des ouvrages

L'Autorité concédante rapproche les données cartographiques et les données des inventaires comptables communiquées par le Concessionnaire. Ce rapprochement a conduit à identifier des écarts récurrents plus ou moins importants. En 2021, certains écarts de longueurs détectés en 2020 ont disparu, notamment ceux existant sur les communes de Dozulé et Saint Martin de la Lieue. D'autres écarts peu importants (-1%) ont très légèrement augmenté : Caumont sur Aure (Caumont l'Eventé) et Le Hom (Thury-Harcourt).

Sur l'ensemble des Concessions, l'écart s'élève à **178 mètres (en valeurs absolues)**, soit 0,3% du linéaire technique total. Ce différentiel a augmenté de 43 mètres en 2021. **En dépit de cet accroissement, cet écart reste limité.**

La réglementation anti-endommagement des réseaux enterrés impose aux exploitants de **réseaux dits « sensibles »**, depuis 2012, de garantir avec précision la localisation **des réseaux qu'ils mettent en service**. A compter du 1^{er} janvier 2020, cette obligation a été étendue à **l'ensemble** des réseaux sensibles situés dans les unités urbaines au sens de l'INSEE⁸. **Au 1^{er} janvier 2026, cette obligation s'entendra aux réseaux sensibles situés en dehors de ces unités urbaines.** La classe de précision de géoréférencement attendue des réseaux dits sensibles est la classe « A », sauf exceptions dont la liste est fixée par la réglementation. Les classes de précision sont au nombre de 3 :

- **Classe A** : incertitude de localisation inférieure ou égale à 40 cm si le réseau est rigide ou à 50 cm si le réseau est flexible,
- **Classe B** : incertitude de localisation maximale de localisation supérieure à celle relative à la classe A et inférieure ou égale à 1,5m,
- **Classe C** : incertitude maximale de localisation supérieure à 1,5 m, ou si sont exploitant n'est pas en mesure de fournir la localisation correspondante.

Les réseaux de distribution de gaz sont des réseaux sensibles. Le Concessionnaire a donc l'obligation de localiser avec une précision de classe A depuis le 1^{er} janvier 2020 les réseaux situés en unités urbaines et au 1^{er} janvier 2026 les réseaux situés en dehors de ces unités urbaines. Sur le périmètre des Concessions, les communes classées en unité urbaine sont les suivantes : **Dozulé, Le Hom (Thury-Harcourt), Le Molay-Littry, Cricqueboeuf, Mondrainville et Grainville-sur-Odon.**

Les taux de linéaire de réseau en classe de sensibilité A pour ces communes sont les suivants :

Concession	Communes en unité urbaine	Longueurs en mètre de réseaux par classe de sensibilité			Proportion du linéaire de canalisations en classe A
		A	B	C	
2005	Dozulé	4 759	28		99%
	Le Molay-Littry	6 575			100%
2007	Le Hom (Thury-Harcourt)	6 724	68		99%
2008	Cricqueboeuf	2 173	56	115	93%
	Grainville-sur-Odon		5 184		0%
	Mondrainville	2 553			100%

Pour les communes de Dozulé (Concession 2005) et Cricqueboeuf (Concession 2008), le Concessionnaire précise que les réseaux en classe de sensibilité B et C ont fait l'objet d'une détection mais des contraintes d'accès n'ont pas permis une classification en A. Le Concédant attire l'attention du Concessionnaire sur la **nécessité de réaliser la détection des réseaux sur la commune de Grainville-sur-Odon.**

Pour les communes n'appartenant pas à une unité urbaine, il est à noter en 2021 une nette amélioration du taux de réseau en classe A sur les communes de Noues de Sienne (Saint-Sever Calvados) avec 99% du réseau en classe A et Caumont sur Aure (Caumont l'Eventé) avec 100%.

⁸ La notion d'unité urbaine repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. Les unités urbaines sont construites en France métropolitaine et dans les DOM d'après la définition suivante : une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.

BILAN DE LA PARTIE OUVRAGES

POINTS FORTS :



- ⇒ Exhaustivité des données techniques relatives aux ouvrages communiquées par le Concessionnaire,
- ⇒ Taux de réseau en classe A important pour 5 des 6 communes situées en unités urbaines,
- ⇒ Amélioration de la proportion de linéaire de canalisation en classe A sur les communes de Noues de Sienne (Saint-Sever Calvados) et de Caumont sur Aure (Caumont l'Eventé).

POINT EN ATTENTE OU À SURVEILLER :



- Améliorer le taux de réseau en classe A pour la commune de Grainville-sur-Odon située en unité urbaine (détection des réseaux à réaliser)
- Poursuivre le travail de correction des erreurs des inventaires comptables (erreurs de linéaire) et technique pour les compteurs.

IV. LA QUALITÉ DE FOURNITURE ET LA SÉCURITÉ

1. Le nombre d'incidents sur ouvrages exploités par le Concessionnaire

Nb d'incidents sur ouvrages exploités	2018	2019	2020	2021
Concession 2005	7	7	5	2
Concession 2007	4	13	3	9
Concession 2008	5	3	1	1
Total	16	23	9	12

Pour les 3 Concessions, ANTARGAZ ENERGIES a recensé **26 appels de tiers** (19 en 2020) dont **un peu moins de la moitié (12) concernaient le réseau exploité** et 14 correspondaient à des ouvrages qui ne sont pas sous la responsabilité du Concessionnaire (odeurs autres que gaz, citernes particulières, etc.).

Le nombre d'incidents sur les ouvrages exploités par le Concessionnaire fluctue d'une année à l'autre. Il augmente en 2021 par rapport à 2020, tout en restant inférieur à ceux des années antérieures.



Aucun incident majeur n'a été constaté⁹.

Les dispositions réglementaires applicables en la matière¹⁰ imposent aux opérateurs de réseaux de gaz combustibles d'assurer un **enregistrement rigoureux de l'ensemble des signalements, de collecter la chronologie (de la réception du signalement à la clôture de l'intervention), d'archiver et d'interpréter ces informations.**

Le Concessionnaire a pu fournir les formulaires de réception d'alarme et les rapports d'intervention d'urgence sur les réseaux pour chaque incident.

⁹ Pour ANTARGAZ ENERGIES, un incident majeur est un incident concernant un endommagement des parties souterraines du réseau et une fuite importante (classe 1, débit élevé ne permettant pas la formation de bulles lors de l'application de produit moussant) ou un incident ayant entraîné l'évacuation de civils ou un incident ayant causé des dommages aux personnes ou un incident ayant causé des dommages aux biens (hors équipements du réseau) ou un incident ayant entraîné une interruption de l'alimentation gaz des clients sans notification plus de 24h.

¹⁰ Article 17 de l'arrêté du 13 juillet 2000 modifié portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations et cahier des charges RSDG n°9.



Des signalements à l'analyse des incidents 2021

26 signalements :
Appels de tiers (usagers, pompiers...)
à la plate-forme d'appels « Urgence sécurité
gaz en réseau »
0801 01 07 07



26 déplacements d'un prestataire sur site



14 incidents sur ouvrages **non exploités** par le Concessionnaire (installations intérieures, citernes particulières, etc.), incidents non constatés (odeurs autres que gaz, citernes particulières, etc.)

12 incidents sur ouvrages **exploités** par le Concessionnaire (canalisations de réseau, de branchement, vannes, coffrets et compteurs, conduite d'immeuble, conduites montantes, réservoir, armoire détente, etc.)



Analyse	Incidents sur ouvrages non exploités par le Concessionnaire	Incidents sur ouvrages exploités par le Concessionnaire
Principal motif des signalements	Odeur de gaz	Odeur de gaz
Principal siège des incidents	Installation intérieure	Coffret et compteur
Principal équipement concerné	Sans objet	Régulateur

2. Les détails des incidents sur ouvrages exploités

Incidents sur ouvrages exploités par le Concessionnaire		Concession 2005	Concession 2007	Concession 2008	Sous total	Total
Nature des incidents	Odeur de gaz	2	6	1	9	12
	Manque de gaz		1		1	
	Autres		2		2	
Sièges	Réseau et branchements					12
	Coffrets et compteurs	1	8	1	10	
	Stockages	1	1		2	
Nb d'usagers coupés		0	8	1	9	9

ANTARGAZ ENERGIES n'informe plus systématiquement le SDEC ENERGIE des incidents au fil de l'eau.

Seuls les incidents majeurs font l'objet d'une information de ce type en direction de l'Autorité Concédante.

Les rapports d'incidents ne sont plus communiqués à la suite des incidents mais lors de la remise du CRAC 5 Compte-rendu annuel d'activité), une fois par an.



Par ailleurs, pour la première fois, le Concessionnaire a communiqué les conséquences des incidents : **44 usagers coupés** pour l'ensemble des appels, **dont 9 en lien avec des incidents concernant les ouvrages exploités** par le Concessionnaire. Le Concessionnaire a précisé sur ce point que les interventions sont souvent liées à un seul branchement.

En 2021, le nombre d'incidents relevés à partir des appels de tiers portent pour un peu moins de la moitié (46%) sur les ouvrages exploités par le Concessionnaire.

Les motifs de ces appels sont principalement les **odeurs de gaz**, qu'ils portent ou non sur des ouvrages exploités par le Concessionnaire.

Sur les 12 incidents sur des ouvrages exploités par le Concessionnaire, 10 (83%) ont eu pour **siège un coffret ou un compteur**.



Aucun dommage aux ouvrages gaz lors de travaux réalisés à proximité des réseaux n'est à déplorer en 2021, contre 4 en 2020.



Pour la prochaine mission de contrôle, le Concessionnaire s'est engagé à identifier clairement dans le tableau de synthèse les incidents dus à une fuite de gaz.

3. La durée d'intervention des entreprises d'intervention d'urgence

Historique des interventions (Durée entre l'appel et l'arrivée sur site)		2018	2019	2020	2021
Concession 2005	Durées moyennes	00:49	00:52	00:59	00:43
	Nombre	13	11	7	8
Concession 2007	Durées moyennes	00:46	00:46	00:47	00:47
	Nombre	4	14	11	16
Concession 2008	Durées moyennes	00:50	00:54	00:52	00:58
	Nombre	7	3	1	2
Total des 3 Concessions	Durées moyennes	00:49	00:49	00:52	00:47
	Nombre	24	28	19	26

Tous les signalements d'incidents ont donné lieu une intervention d'urgence des prestataires du Concessionnaire.

Le Concessionnaire a contractualisé les délais d'intervention de ses prestataires d'urgence sécurité gaz. Ainsi, au niveau national, les délais des interventions doivent être inférieurs à 1h dans 80% des cas, inférieurs à 1h30 dans 95% des cas et inférieurs à 2h dans tous les cas.



Sur l'ensemble des trois Concessions, la durée moyenne de ces interventions est passée sous une heure depuis 2016 (47 minutes en 2021).

Dans 88% des cas, le personnel d'urgence est arrivé sur le site en moins d'1h et dans 100% des cas, en moins d'1h30.

Ce délai seuil est jugé comme acceptable par le Concessionnaire. Notons également que le délai moyen observé en 2021 est inférieur de 13 minutes au délai d'intervention d'urgence fixé dans le Contrat de Service Public signé entre GRDF et l'Etat (96% des interventions en moins d'une heure).

4. La surveillance des réseaux

Chaque année, ANTARGAZ ENERGIES contrôle les réseaux de distribution de gaz, sur l'ensemble des communes. La réglementation¹¹ impose une surveillance a minima tous les 4 ans de l'étanchéité des réseaux (hors réseau créé dans l'année, points singuliers¹², etc.). Le Concessionnaire indique qu'il n'a identifié aucun point singulier sur les communes concernées des 3 Concessions.

En 2021, le Concessionnaire a déclaré avoir surveillé la totalité du linéaire des réseaux concédés (canalisations de distribution et de branchements), même s'il n'a reporté dans les CRAC (Comptes rendus d'activité) que les linéaires de canalisations contrôlées hors branchement.



L'activité de surveillance des réseaux s'inscrit donc à un niveau élevé puisqu'elle couvre annuellement la totalité des réseaux en exploitation.



Néanmoins le Concédant relève que les comptes rendus des contrôles périodiques des réseaux communiqués par Concessionnaire sont à :

- **Fiabiliser** concernant les données relatives au nombre de branchements, de PCE, de compteurs totaux et de compteurs fermés mentionnés,
- **Compléter** avec les résultats du contrôle des moyens de lutte contre l'incendie,
- **Rendre cohérents** avec les ouvrages réellement présents sur les communes (état du stockage gaz pour les communes desservies en gaz naturel).

Les visites de recherche systématiques de fuite permettent la surveillance des robinets de réseau (vannes) et ainsi de vérifier leur repérage, leur accessibilité et leur manœuvrabilité.

Des inspections périodiques des citernes de stockage ont été réalisées sur 15 citernes réparties parmi les 60 citernes au total.



On peut noter un manque de communication des dates d'intervention effectives des entreprises de surveillance.

¹¹ Arrêté du 13 juillet 2000 modifié portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations et cahier des charges RSDG 14 du 11 février 2022.

¹² L'article 20 de l'arrêté du 13 juillet 2000 modifié portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations précise que les points singuliers du réseau tels que les traversées de rivière ou les passages le long d'ouvrages d'art font l'objet d'un programme de suivi spécifique et formalisé. Le RSDG 14 du 11 février 2022 précise article 10.1 « Les points singuliers sont des parties du réseau soumises à des sollicitations spécifiques liées à leur environnement. » et cite, aux articles 10.2 à 10.5, les passages le long d'ouvrages d'art ou en aérien, traversées de rivière, traversées en acier sous fourreau de voies de chemin de fer ou de voies à grande circulation et galeries techniques.

BILAN DE LA PARTIE QUALITÉ DE FOURNITURE ET SÉCURITÉ

POINTS FORTS :



- Pas d'incident majeur constaté.
- Pour la première fois, le Concessionnaire a communiqué les conséquences des incidents (nombre d'utilisateurs coupés).
- Durée moyenne des interventions d'urgence sous une heure depuis 2016.
- Une activité de surveillance des réseaux qui s'inscrit à un niveau élevé puisqu'elle couvre annuellement la totalité du linéaire en exploitation.

POINTS EN ATTENTE OU À SURVEILLER :



- Le recensement des incidents dus à une fuite de gaz.
- Les comptes rendus des contrôles périodiques des réseaux sont à fiabiliser, compléter et rendre cohérents avec les ouvrages présents.

POINTS NON CONFORME OU EN ATTENTE RÉCURRENTS :



- Communiquer en amont et suffisamment tôt, aux communes et au SDEC ENERGIE, les dates précises des contrôles annuels des réseaux et des inspections périodiques de site de stockage.

V. LA COMPTABILITÉ ET LES FINANCES

1. Données comptables et financières communiquées

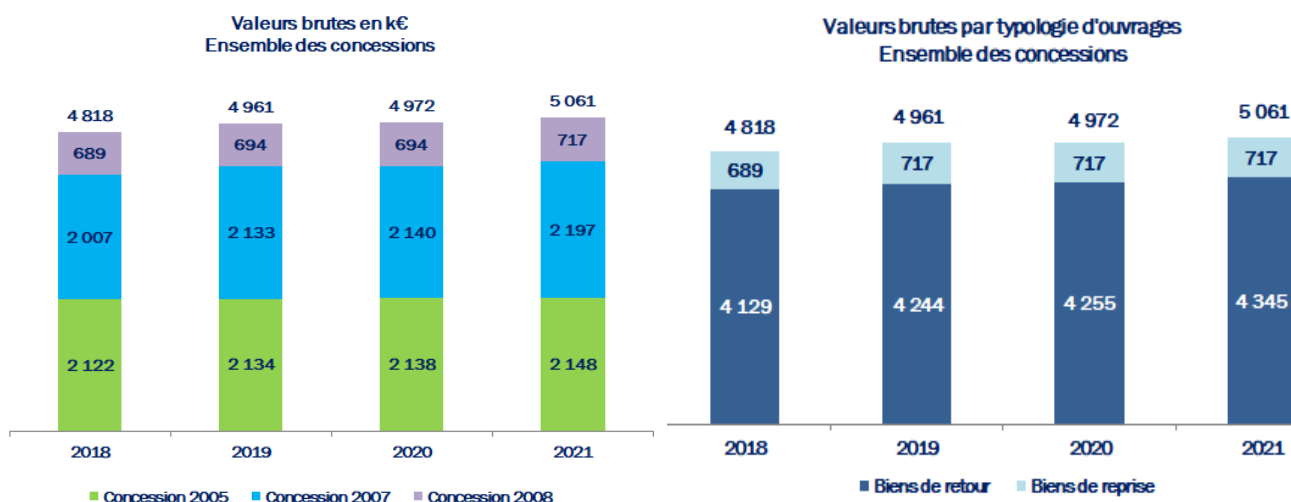
Les documents financiers qui ont été transmis par le Concessionnaire au titre de la mission de contrôle 2022 (exercice comptable 2021) sont :

- La synthèse des recettes d'énergie et autres recettes par commune,
- Le détail des redevances, taxes et RODP par commune,
- Les comptes d'exploitation par Concession,
- Les inventaires comptables par commune.



Les obligations pesant sur le Concessionnaire en termes de communication des données au titre du compte rendu d'activité sont globalement satisfaites.

2. La valeur brute des ouvrages¹³



La valeur brute des ouvrages de la Concession 2005 progresse d'à peine 0,4%. **Elle s'établit à 2 148 k€ en 2021.** Après une variation limitée en 2020 (0,3%), la valeur brute des ouvrages de la Concession 2007 progresse de 2,7% en 2021. **Elle s'établit cette année à 2 197 k€.** La valeur brute des ouvrages de la Concession 2008 **s'établit à 717 k€ en 2021.** En 2020, la valeur des ouvrages de cette Concession n'avait pas évolué.

La valeur brute des trois Concessions s'élève à **5 061 k€**. Elle progresse très légèrement en 2021 de **1,8%** (ou 89 k€). Les biens de retour représentent **86%** de la valeur brute des trois Concessions. Ces biens reviendront **gratuitement** à l'Autorité concédante au terme des Concessions 2005 et 2007. Pour ce qui concerne la Concession 2008, ils reviendront à l'Autorité concédante moyennant **le versement d'une indemnité**.

La valeur des biens de retour est en progression de **89 k€** par rapport à 2020. Cette évolution provient de plusieurs mises à l'inventaire sur les communes ou les communes déléguées, de Dozulé (Concession 2005), de Caumont l'Eventé et de Grandcamp Maisy (Concession 2007), et de Grainville sur Odon (Concession 2008), et de plusieurs corrections d'inventaires. **La valeur des biens de reprise affectés à la Concession n'a pas évolué depuis 2019.**

Le Concédant souligne que l'inscription des valeurs brutes à l'inventaire reste à parfaire. Il s'agit d'une remarque récurrente. Le Concédant note à nouveau l'existence:

- De plusieurs lignes d'inventaires non valorisées. Si le Concessionnaire a présenté plusieurs explications à cet état de fait, plusieurs immobilisations devraient néanmoins faire l'objet d'une valorisation.
- D'anomalies concernant la comptabilisation des remises gratuites et l'absence valorisation des retraits d'ouvrages.
- Le Concédant reste en l'attente de la méthode du Concessionnaire permettant de distinguer les charges et les immobilisations.



Les tests de traçabilité réalisés par l'Autorité concédante sur les ouvrages mis en service 2021 se sont révélés satisfaisants, **cependant certaines pièces comptables restent à fournir.**

¹³ En annexe n° 1, le lecteur trouvera la valeur brute du patrimoine par communes.



Éléments à retenir

Quelques définitions

La valeur brute	La valeur brute d'un ouvrage correspond à sa valeur d'entrée à l'inventaire comptable et plus particulièrement à son coût d'acquisition si elle a été acquise à titre onéreux, à son coût de production si elle a été produite par l'entreprise, ou à sa valeur vénale si elle a été acquise à titre gratuit.
La valeur nette comptable	La valeur d'un actif à un instant t. se calcule à partir de la valeur brute à laquelle on soustrait les amortissements et provisions (diminution de valeur). Pour la détermination de la valeur nette comptable (VNC) la formule de calcul est plutôt simple : $VNC = \text{Prix d'achat HT} - \text{amortissement} - \text{provisions}$.

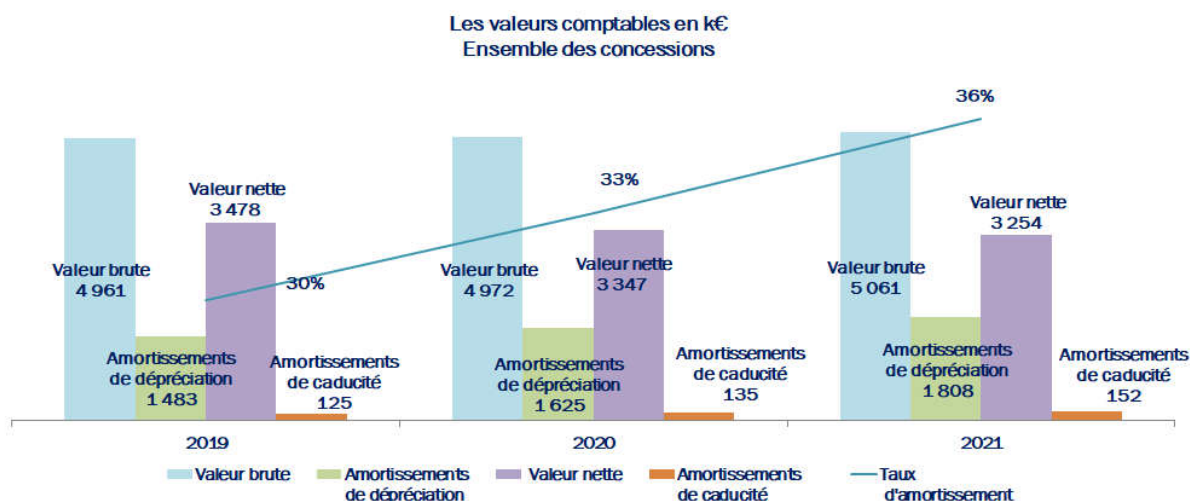
Le régime des biens en Concession

Typologies	Définitions	Les ouvrages
Biens de retour	Les biens de retour, sont des biens meubles et immeubles indispensables à l'exécution du service public et qui font retour, en principe gratuitement, à la personne publique en fin de Concession.	<ul style="list-style-type: none"> - Canalisations de distribution, - Prises de branchement, - Canalisations de branchement, - Coffrets et armoires multi comptage (qui contiennent le régulateur, les organes de coupure et les compteurs).
Biens de reprise	Il s'agit ici des biens qui n'ont pas été remis par le délégant au délégataire en vue de leur gestion par celui-ci et qui ne sont pas indispensables au fonctionnement du service public . Ils sont, sauf stipulation contraire, la propriété du Concessionnaire. Ils peuvent être rachetés par la personne délégante en fin de contrat	<ul style="list-style-type: none"> - Réservoirs, Lignes de détente, ouvrages de vaporisation, aménagements et équipements divers des ouvrages de stockage.
Biens propres	Les biens propres qui restent la propriété du délégant , sauf accord particulier entre les parties	Tous les autres ouvrages.

Retour des ouvrages au Concédant au terme des Concessions

Typologies	Concession 2005 Concession 2007	Concession 2008
Biens de retour	Les biens de retour reviennent à l'Autorité concédante gratuitement à la fin de la Concession	Le Concessionnaire reçoit de l'Autorité concédante une indemnité égale à la valeur nette comptable des ouvrages concédés financés par le Concessionnaire, réévaluée au moyen de l'indice du PIBM (Produit Intérieur Brut Marchand).
Biens de reprise	En fin de Concession, peuvent être repris par l'Autorité concédante à la condition que cette dernière exerce cette prérogative moyennant un prix à déterminer selon la libre négociation des parties, sans que le Concessionnaire ne puisse s'opposer à cette reprise.	

3. Les valeurs nettes et les amortissements¹⁴



En 2021, la valeur nette des ouvrages s'élève à 3 254 k€ pour les Concessions 2005, 2007 et 2008.

Elle se répartit comme suit : Concession 2005, 1 262 k€, Concession 2007, 1 416 k€, Concession 2008, 575 k€. La valeur nette est obtenue en minorant de la valeur brute, le montant des amortissements de dépréciation pratiqués par le Concessionnaire. Les durées d'amortissement utilisées sont celles prévues aux cahiers des charges. Le taux moyen d'amortissement s'élève à 36%.

Le Concessionnaire pratique des amortissements de dépréciation pour l'ensemble des biens (biens de retour et biens de reprise) pour les trois Concessions. Il constitue en outre des amortissements de caducité pour les biens de retour, pour la Concession 2005 et 2007.



De manière récurrente, le Concédant signale que la pratique des amortissements est à parfaire :

- Au cours du contrôle précédent, il a été rappelé que des tests pratiqués sur les données 2019 ont mis en évidence des écarts d'insuffisance d'amortissement de dépréciation pour les biens de retour et pour les biens de reprise pour les Concessions 2005 et 2007 malgré leurs signalements au Concessionnaire, ces écarts n'ont pas été corrigés.
- Des amortissements de caducité constitués sur des biens de reprise en 2018, à tort : si le Concessionnaire a pratiqué une correction en 2021, cette correction est elle-même erronée et le Concessionnaire s'est engagé à procéder à une nouvelle correction à l'inventaire 2022.

Ces remarques n'ont pas entraîné à ce jour de correctifs.

Il est à noter que la convention de la Concession 2008 comporte une clause indemnitaire concernant les biens de retour :

« Article 37 – Fin de la Concession
A la date de fin de Concession :

a) Les biens propriété de l'Autorité concédante et affectés à l'exploitation sont restitués à cette dernière en bon état d'entretien et de fonctionnement compte tenu de leur âge, de leur destination et de leur usage.

b) Le Concessionnaire reçoit de l'Autorité concédante une indemnité égale à la valeur nette comptable des ouvrages concédés financés par le Concessionnaire, réévaluée au moyen de l'indice du PIBM (Produit Intérieur Brut Marchand)».

- L'existence de cette clause vient renforcer l'enjeu d'une correcte comptabilisation des amortissements, puisque celle-ci aura une incidence sur le montant de l'indemnité à verser au Concessionnaire dans le cas d'une fin de contrat à échéance pour la Concession 2008. Pour les Concessions 2005 et 2007 l'incidence de la correcte comptabilisation sur une éventuelle indemnité ne pourrait concerner que le cas d'une résolution anticipée.

¹⁴ En annexe n° 1, le lecteur trouvera la valeur nette du patrimoine par commune et par Concession.



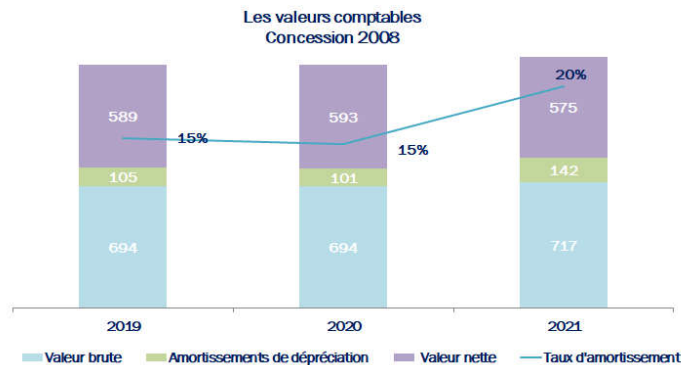
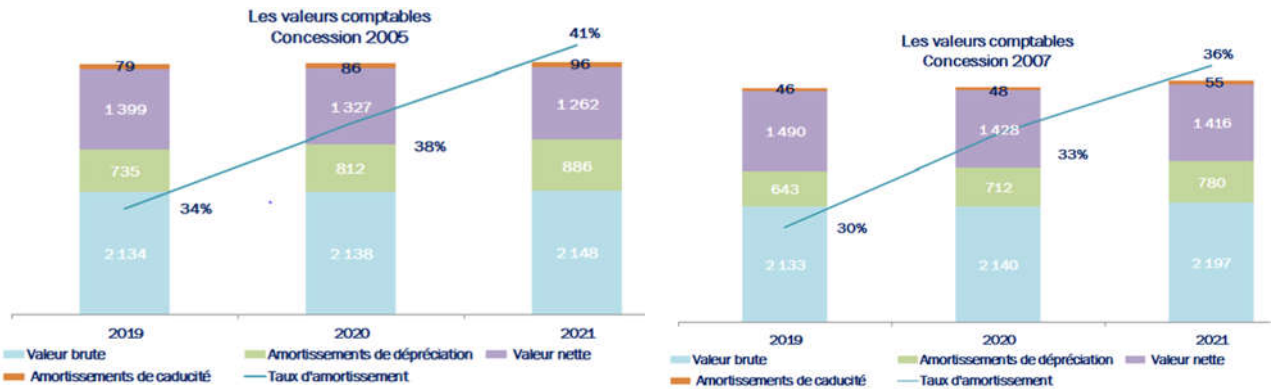
Éléments à retenir

	Concessions 2005 et 2007	Concession 2008
Ouvrages	Durées d'amortissement	
Réseau/branchement	30 ans	50 ans
Comptage	Pas d'amortissement	
Aménagements et équipements divers (stockages)	15 ans/30 ans	

Les méthodes d'amortissement du Concessionnaire

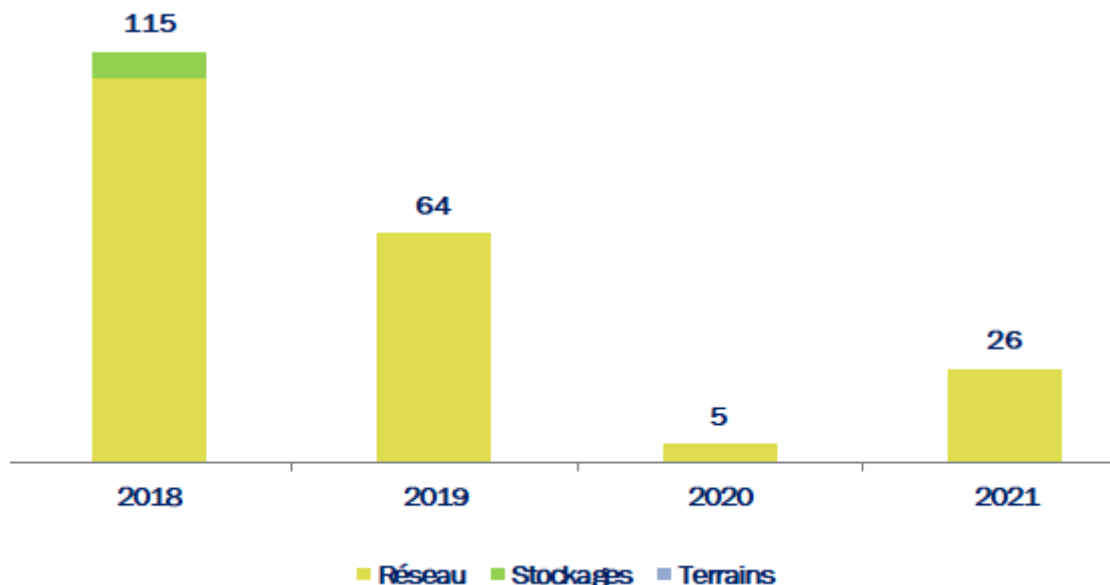
Réseau - Branchement	- Constitution d'amortissement de dépréciation sur la durée d'amortissement indiquées ci-dessus et, - Constitution d'un complément de caducité, lorsque la durée d'amortissement du bien est plus longue que la durée de la convention de Concession, afin que le bien puisse revenir gratuitement à l'Autorité concédante au terme du contrat.
Stockage	- Constitution d'amortissement de dépréciation sur la durée d'amortissement indiquée ci-dessus.

Les valeurs comptables par Concession



4. Les dépenses d'investissements

Dépenses d'investissements pour l'ensemble des Concessions en k€ de 2018 à 2021 :



En 2021, pour la troisième année consécutive, les dépenses d'investissements restent très limitées.

Sur l'ensemble des Concessions, le montant de ces dépenses s'établit à 26 k€.

Sur le périmètre de la Concession 2005, le Concessionnaire a réalisé 9 k€ de dépenses d'investissements correspondant à une extension de réseau de 81 m de canalisations de distribution sur la commune de Dozulé.

Sur le périmètre de la Concession 2007, le Concessionnaire a réalisé 13 k€ de dépenses d'investissements correspondant à la création de deux coffrets de branchement sur la commune déléguée de Caumont l'Eventé et quatre coffrets de branchement sur la commune de Grandcamp Maisy.

Sur le périmètre de la Concession 2008, le Concessionnaire a réalisé 5 k€ de dépenses d'investissements correspondant à la création de deux coffrets de branchement.

5. Le renouvellement des ouvrages


Les cahiers des charges des conventions de Concession ne comportent aucune obligation contractuelle de constituer une provision pour le renouvellement des ouvrages. La seule obligation qui y figure concerne l'état du patrimoine qui doit être restitué à l'Autorité concédante en état normal de service à l'échéance des Concessions.

Il est probable qu'à court terme, les besoins de renouvellement soient limités. A moyen terme, il conviendra de demander au Concessionnaire d'évaluer les charges futures de renouvellement et de les formaliser au travers d'un plan de renouvellement. **En fonction de leur significativité, ces charges pourraient devoir faire l'objet d'un étalement par le biais de la provision pour renouvellement.**



Rappel : il est prévu dans les cahiers des charges que : « *trois ans avant le terme du présent contrat, les parties se rapprocheront afin d'établir un état des lieux et un état descriptif des travaux d'entretien ou de renouvellement restant à réaliser par le Concessionnaire selon un échéancier et en tout état de cause, avant le terme du contrat* ».

6. Le compte « droits du Concédant »



Qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit d'un compte inscrit au passif du bilan du Concessionnaire (compte 229). Le compte « droit du Concédant » correspond, au terme de la Concession, à la valeur des biens qui seront remis par le Concessionnaire. Il représente la part des ouvrages financés par la collectivité, les usagers et les tiers. A la fin du contrat, il est égal à la valeur d'actif net du patrimoine concédé.

Les droits du concédant au bilan du concessionnaire

Actif		Passif
Immobilisations	↔	Droits du concédant
Actif circulant		Capitaux propres
Trésorerie		Dettes financières
		Autres

Depuis les données 2020, le Concessionnaire communique par immobilisation portant sur les biens de retour, **le montant des droits du Concédant correspondant**.

En pratique la valeur qui figure dans cette colonne correspond à la **valeur nette comptable des biens de retour, diminuée de la somme des amortissements de caducité constatés**.

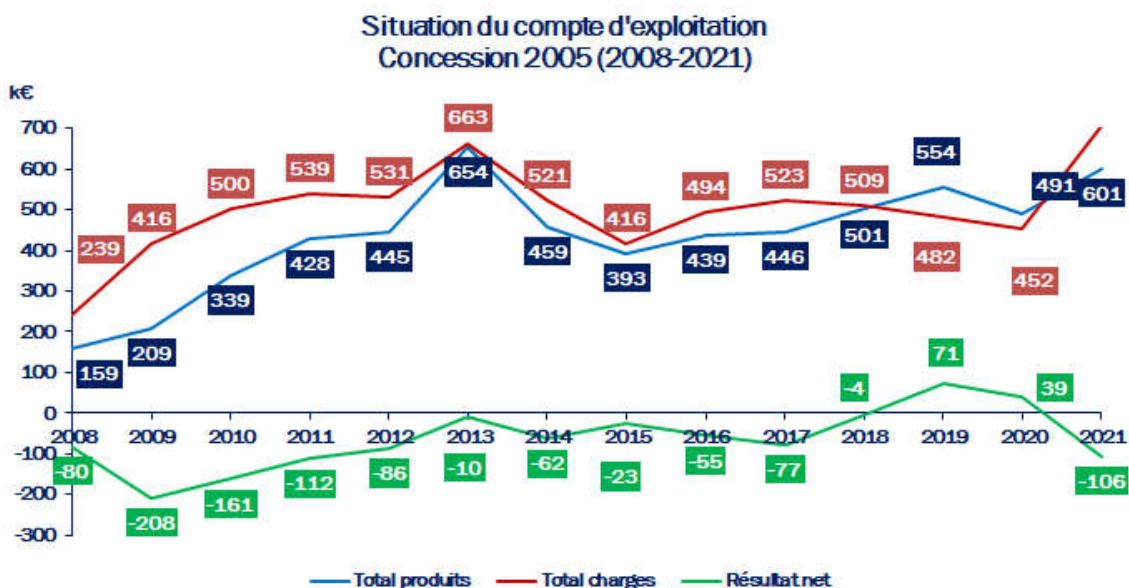
La somme en pied de la colonne « droits du Concédant » de l'inventaire correspond donc plutôt au financement du Concessionnaire restant à récupérer qu'aux droits du Concédant tels qu'ils sont prévus par le plan comptable.

Les montants des droits du Concédant sont donc erronés. Par ailleurs, ces montants des droits du Concédant sont **sous-estimés** car comme nous l'avons précédemment indiqué, le Concessionnaire ne valorise pas les remises gratuites.



Il conviendra donc de clarifier cette situation lors des prochains contrôles.

7. La rentabilité des Concessions

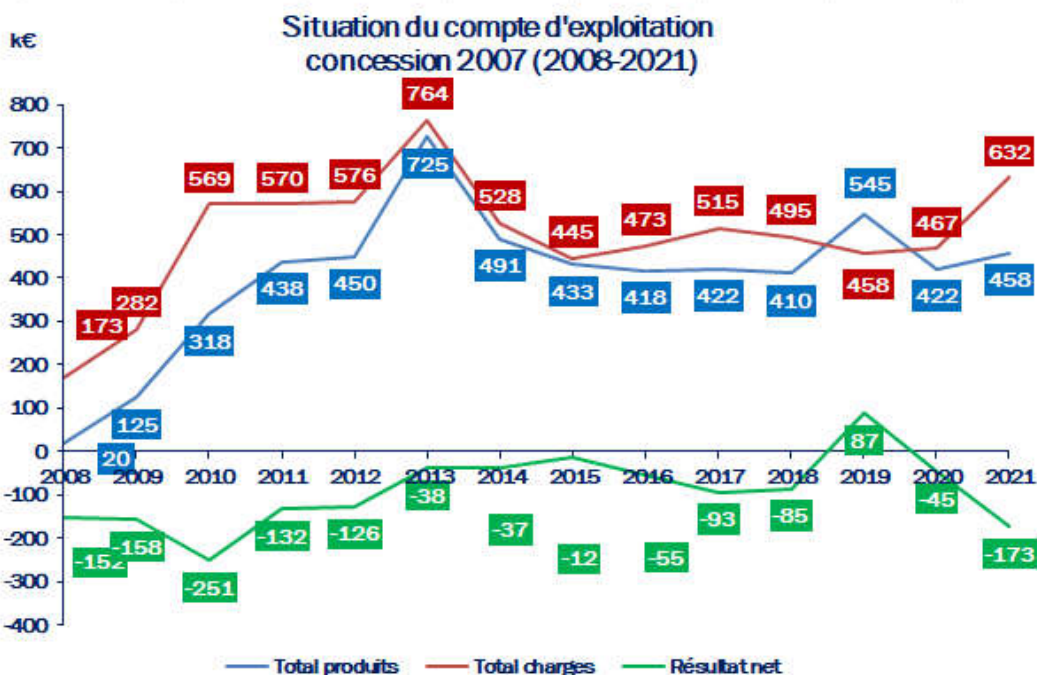


Résultats d'exploitation cumulés :

- 874 k€

En 2021, les résultats d'exploitation de la Concession 2005 sont **fortement déficitaires** (-106 k€).

Les résultats d'exploitation **cumulés** sont déficitaires à hauteur de **- 874 k€**.

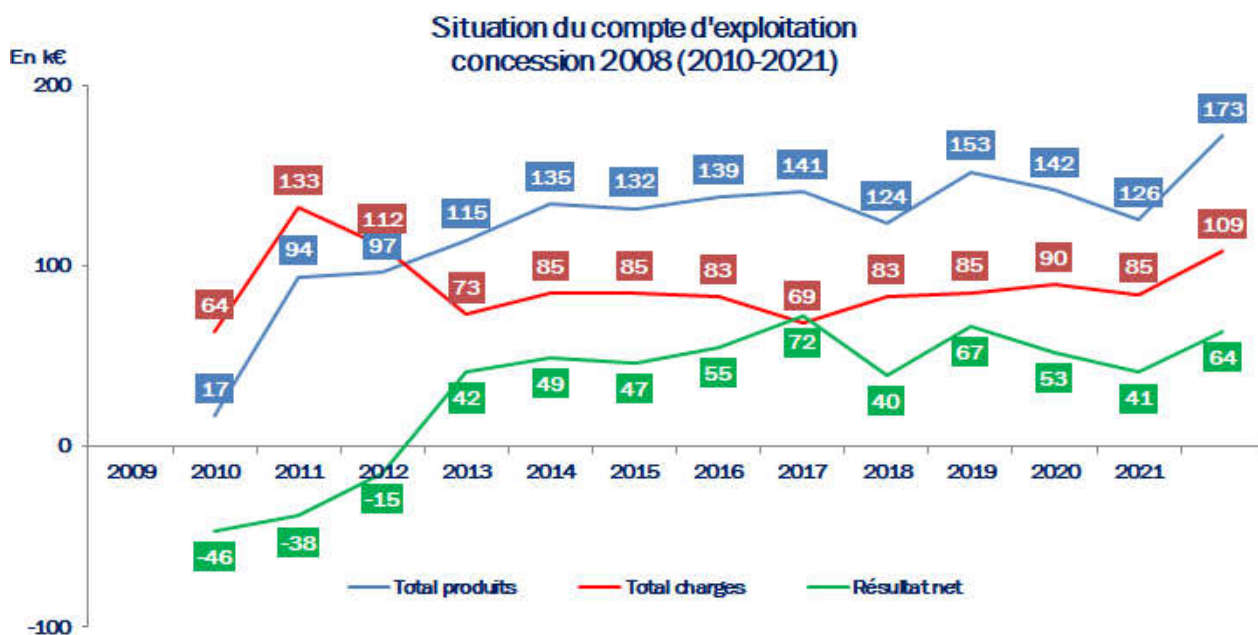


Résultats d'exploitation cumulés :

-1 270 k€

En 2021, les résultats d'exploitation de la Concession 2007 sont **très fortement déficitaires** (-173 k€).

Les résultats d'exploitation **cumulés** sont très déficitaires à hauteur de **- 1 270 k€**.



Résultats d'exploitation cumulés :

+ 433 k€

En 2021, les résultats d'exploitation de la Concession 2008 **sont bénéficiaires** (+64 k€).
Les résultats d'exploitation **cumulés** sont bénéficiaires à hauteur de **433 k€**.

A retenir :

La clause de lissage des prix de vente du gaz propane et la constitution du reliquat à hauteur de :

- Pour la Concession 2005, 89k€ (89 815€).
- Pour la Concession 2007, 93 k€ (93 167 €).

Impactent les résultats d'exploitation des Concessions 2005 et 2007 en minorant les produits reçus par le Concessionnaire en 2021.



Cette minoration est **punctuelle** puisque le reliquat doit être affecté sur les prix de vente du gaz propane **des périodes tarifaires suivantes** dans les limites d'évolution du prix de vente fixées par les cahiers des charges (+ 10 ou -10% pour la Concession 2005 et +9 et -9% pour la Concession 2007).

Si **artificiellement** on réintroduit les reliquats constitués aux produits perçus par le Concessionnaire, les résultats d'exploitation des Concessions 2005 et 2007 restent **déficitaires** mais dans une moindre mesure :

	Résultat d'exploitation 2021	Résultat d'exploitation 2021 avec prise en compte du reliquat
Concession 2005	-106 k€	-17 k€
Concession 2007	-173 k€	- 80 k€

8. Les comptes d'exploitation synthétiques¹⁵

Concession 2005

Le compte d'exploitation	2018	2019	2020	2021
	Recettes en k€			
Ventes d'énergie et abonnements	468	551	487	598
<i>Dont ventes d'énergie</i>	406	481	415	526
Recettes pour interventions et service	32	3	4	2
TOTAL RECETTES	501	554	491	601
Dépenses en k€				
Charges de l'exploitation	77	82	78	93
Dotations aux amortissements	76	81	84	93
Personnel	43	44	41	43
Achats et acheminement d'énergie	299	266	239	467
<i>Dont achats d'énergie</i>	262	229	200	414
Impôts et redevances	10	10	10	10
TOTAL DEPENSES	505	482	452	707
DIFFERENCES RECETTES-DEPENSES	-4	71	39	-106

Concession 2007

Le compte d'exploitation	2018	2019	2020	2021
	Recettes en k€			
Ventes d'énergie et abonnements	405	519	416	451
<i>Dont ventes d'énergie</i>	338	447	341	373
Recettes pour interventions et service	5	26	6	8
TOTAL RECETTES	410	545	422	458
Dépenses en k€				
Charges de l'exploitation	73	88	90	95
Dotations aux amortissements	75	73	75	76
Personnel	47	49	45	48
Achats et acheminement d'énergie	288	236	245	401
<i>Dont achats d'énergie</i>	256	206	208	359
Impôts et redevances	12	12	13	13
TOTAL DEPENSES	494	458	467	632
DIFFERENCES RECETTES-DEPENSES	-84	87	-45	-173

Pour ce qui concerne la Concession 2005, la progression du chiffre d'affaires de 22% et s'explique principalement par la hausse des volumes facturés et du prix moyen du gaz vendu. Cependant cette hausse du chiffre d'affaires ne compense pas la hausse des achats de gaz dont le coût fait plus que doubler dans l'année.

Pour ce qui concerne la Concession 2007, la progression du chiffre d'affaires est plus limitée, les volumes consommés restant stables. Comme dans le cas de la Concession 2005 la hausse des achats d'énergie dégrade fortement les résultats d'exploitation de la Concession.



Pour ce qui concerne les Concessions 2005 et 2007, les résultats doivent être appréhendés avec prudence compte-tenu de l'impossibilité de reconstituer les recettes de ventes d'énergie et l'opacité du prix d'achat du gaz.

Concession 2008

Le compte d'exploitation	2018	2019	2020	2021
	Recettes en k€			
Vente d'énergie et abonnement	152	142	125	171
Recettes pour interventions et service	1	2	1	2
TOTAL RECETTES	153	145	126	173
Dépenses en k€				
Charges de l'exploitation	44	50	45	37
Dotations aux amortissements	16	14	15	34
Personnel	19	20	19	20
Achat et acheminement d'énergie	0	0	0	13
Impôts et redevances	6	6	6	6
TOTAL DEPENSES	85	90	85	109
DIFFERENCES RECETTES-DEPENSES	67	55	41	64

Pour ce qui concerne la Concession 2008, après deux années consécutives de recul, les recettes facturées au titre des volumes acheminés enregistrent une progression importante de plus de 37%.

Le résultat d'exploitation est positif à hauteur de 64 k€.

¹⁵ En annexe n° 2, le lecteur trouvera les comptes d'exploitation détaillés.



Éléments à retenir
opacité des recettes de ventes d'énergie et de la charge « achat du gaz »
Concession 2005-2007

Opacité des recettes de vente d'énergie => Produits

Les recettes de vente d'énergie déclarées par le Concessionnaire sont la somme des recettes facturées dans l'année et des provisions représentant la part des recettes non facturées de l'année (provisions) à laquelle est soustraite les provisions de l'année précédente (reprise de provisions).

Il s'agit du mécanisme pendant de celui mis en place pour déterminer le volume annuel consommé (voir p° 10 du présent rapport).

Concession 2005 en k€	2018	2019	2020	2021
Ventes d'énergie facturées n	374	449	456	487
Provisions n	200	232	190	229
Part des provisions/Ventes d'énergie facturées n	53%	52%	42%	47%
Reprises de Provisions	-168	-200	-232	-190
Ventes d'énergie n (total hors abonnements)	406	481	415	526
Concession 2007 en k€	2018	2019	2020	2021
Ventes d'énergie facturées n	312	352	435	354
Provisions n	196	290	197	220
Part des provisions n/Ventes d'énergie facturées n	63%	82%	45%	62%
Reprises de Provisions n-1	-169	-196	-290	-201
Ventes d'énergie n (total hors abonnements)	338	447	341	373

Ce mécanisme reste opaque au terme de la mission de contrôle 2022 :

- Le Concédant ne peut reconstituer les recettes qui correspondent aux recettes facturées de vente d'énergie par tarif.
- Le mécanisme de constitution des provisions doit être clarifié et le Concessionnaire doit justifier la part importante des recettes provisionnées au regard des recettes facturées.

Opacité des coûts d'achats d'énergie => Charges du compte d'exploitation

Détermination du prix moyen de vente en €/T : Le coût moyen retenu pour valoriser les achats d'énergie résulte d'un coût d'achat moyen pondéré du propane (soit 502 €/Tonne en 2021) fixé sur la base de l'index Argus [CIF ARA], auquel ont été ajoutés 35 € de « marge amont ».

Le coût d'achat moyen pondéré ressort ainsi à 537 €/Tonne en 2021. Ce coût est en forte hausse (+56%), puisqu'il passe de 343 €/Tonne en 2020 à 537 €/Tonne.

Pour parvenir aux coûts matières imputés dans les comptes de résultat des Concessions 2005 et 2007, le Concessionnaire intègre l'impact des provisions et reprises de provisions de volumes consommés (voir p° 11 du présent rapport).

Concession 2005	En GWh	En tonne	Prix d'achat moyen pondéré / T	Montant du Prix d'achat du gaz en k€
Facturation	9,3	670	537	360
Provisions	3,2	232	537	125
Reprises des provisions	-2,8	-206	343	-71
Somme	9,6	697		414

Concession 2007	En GWh	En tonne	Prix d'achat moyen pondéré € / T	Montant du Prix d'achat du gaz en k€
Facturation	7,7	558	537	300
Provisions	3,6	259	537	139
Reprises des provisions	-3,2	-232	343	-80
Somme	8,1	585		359

Montants du compte Achats d'énergie aux comptes d'exploitation

Plusieurs questions restent en suspens au terme de la mission de contrôle 2022 :

- Le mécanisme de constitution des provisions reste à clarifier,
- Le coût d'achat moyen pondéré du propane est-il représentatif du coût d'achat du gaz pour le Concessionnaire ?
- Que représente la marge imputée au coût d'achat moyen pondéré ?

BILAN DE LA PARTIE COMPTABLE

POINTS FORTS :



- Les obligations pesant sur le Concessionnaire en termes de communication au titre du compte rendu d'activité sont globalement satisfaites.
- Les résultats d'exploitation cumulés de la Concession 2008 restent excédentaires.

POINTS EN ATTENTE OU A SURVEILLER :



- L'Autorité concédante reste en l'attente de plusieurs pièces comptables liées aux mises en service 2021.
- Les dépenses d'investissements sont pour la troisième année consécutive en fort retrait par rapport à 2019.
- Les résultats d'exploitation cumulés des Concessions 2005 et 2007 sont déficitaires ou fortement déficitaires.

POINTS NON CONFORME OU EN ATTENTE RÉCURRENTS :



- Plusieurs lignes d'inventaires non valorisées doivent faire l'objet d'une valorisation (remarque récurrente).
- Les remises gratuites doivent être comptabilisées dans les inventaires (remarque récurrente).
- Les retraits d'ouvrages doivent être valorisés (remarque récurrente).
- Le Concessionnaire doit communiquer sa méthode permettant de distinguer les charges et les immobilisations (remarque récurrente).
- L'Autorité concédante signale que la pratique des amortissements est à parfaire (remarque récurrente).
- Le calcul des droits du Concédant est erroné et doit être corrigé (remarque récurrente).
- L'Autorité concédante souligne que les résultats d'exploitation des Concessions 2005 et 2007 doivent être appréhendés avec prudence compte-tenu d'une part de l'impossibilité de reconstituer les recettes de ventes d'énergie et d'autre part de l'opacité du prix d'achat du gaz : La lisibilité de ces données doit être améliorée.

Annexe n° 1 : Données à maille communale

1. Concession 2005

Nombre d'usagers en 2021	
Saint-Sylvain	27
Molay-Littry	164
Saint-Sever-Calvados (Noues de Sienne)	125
Ver-sur-Mer	22
Dozulé	100
CONCESSION	438

Consommations en GWh en 2021	
Saint-Sylvain	0,4
Molay-Littry	2,9
Saint-Sever-Calvados (Noues de Sienne)	2,4
Ver-sur-Mer	0,3
Dozulé	3,6
CONCESSION	9,6

Valeur brute en 2021 en k€	
Saint-Sylvain	233
Molay-Littry	681
Saint-Sever-Calvados (Noues de Sienne)	636
Ver-sur-Mer	179
Dozulé	419
CONCESSION	2 148

Valeur nette en k€	Réseau	Stockages	Terrains	CONCESSION
Saint-Sylvain	95	17	10	122
Molay-Littry	356	42	6	404
Saint-Sever-Calvados (Noues de Sienne)	304	56	3	364
Ver-sur-Mer	80	16	0	96
Dozulé	226	47	3	275
CONCESSION	1 062	178	23	1 262

2. Concession 2007

Nombre d'usagers en 2021	
Saint-Martin de la Lieue	11
Caumont l'Eventé (Caumont sur Aure)	128
Grandcamp Maisy	57
Thury Harcourt (Le Hom)	223
Thaon	55
Noyers Bocage (Val d'Arry)	33
CONCESSION	507

Consommation en GWh en 2021	
Saint-Martin de la Lieue	0,2
Caumont l'Eventé (Caumont sur Aure)	2,9
Grandcamp Maisy	0,6
Thury Harcourt (Le Hom)	3,1
Thaon	0,6
Noyers Bocage (Val d'Arry)	0,7
CONCESSION	8,1

Valeur brute en 2021 en K€	
Saint-Martin de la Lieue	110
Caumont l'Eventé (Caumont sur Aure)	542
Grandcamp Maisy	370
Thury Harcourt (Le Hom)	787
Thaon	202
Noyers Bocage (Val d'Arry)	185
CONCESSION	2 197

Valeur nette en k€	Réseau	Stockages	Terrains	CONCESSION
St Martin de la lieue	46	17	0	63
Caumont l'Eventé (Caumont sur Aure)	267	69	10	345
Grandcamp Maisy	201	32	0	233
Thury Harcourt (Le Hom)	422	57	0	479
Thaon	136	12	1	149
Noyers Bocage (Val d'Arry)	101	47	0	147
CONCESSION	1 173	233	11	1 416

3. Concession 2008

Nombre d'utilisateurs en 2021	
Cricqueboeuf	20
Mondrainville	35
Grainville sur Odon	125
CONCESSION	180

Consommations en GWh en 2021	
Cricqueboeuf	6,4
Mondrainville	0,5
Grainville sur Odon	1,4
CONCESSION	8,3

Valeur brute en 2021 en K€	
Cricqueboeuf	194
Mondrainville	342
Grainville sur Odon	180
CONCESSION	717

Valeur nette en k€	Réseau	CONCESSION
Cricqueboeuf	150	150
Mondrainville	148	148
Grainville sur Odon	277	277
CONCESSION	575	575

Annexe n°2 : Les comptes d'exploitation détaillés

1. Concession 2005

Concession 2005		Exercice 2020	Exercice 2021	Part du total	Evolution en %	Evolution en €
Recettes d'exploitation						
Part fixe						
Raccordements	Nombre	667	667			
Clients facturés	Nombre	441	438			
Abonnement (TVA : 5,5%)	€ HT	72 725	72 120	12%	-1%	-605
Part variable						
Volume facturé	kWh	8 135 649	9 640 174		18%	1 504 525
Énergie facturée (TVA : 20%)	€ HT	414 512	526 294	88%	27%	111 782
Prestations	€ HT	3 695	2 369	0%	-36%	-1 326
Total des recettes d'exploitation	€ HT	490 931	600 783		22%	109 851
Charges d'exploitation						
		Exercice 2020	Exercice 2021	Part du total	Evolution en %	Evolution en €
Personnel	€ HT	41 061	43 067	6%	5%	2 006
Sous-traitance travaux	€ HT					
Sous-traitance exploitation	€ HT	36 699	39 758	6%	8%	3 059
Entretien réparation	€ HT	8 464	21 290	3%	152%	12 826
Achat de gaz propane	€ HT	200 047	414 272	59%	107%	214 225
Acheminement du gaz (transport+distribution)	€ HT	39 217	52 569	7%	34%	13 353
Stockage	€ HT					
Fourniture (matériels et matériaux)	€ HT					
Véhicules et moyens techniques	€ HT					
Dotations aux amortissements et provisions	€ HT	83 733	84 107	12%	0%	374
Dotations exceptionnelles aux Amortissements *			9 364	1%		
Valeur nette des actifs cédés	€ HT					
Provisions de dépréciation comptes clients	€ HT	0	0			
Redevance d'utilisation du domaine public/privé	€ HT	2 257	1 941			-316
Redevance versée au concédant	€ HT	7 787	7 835	1%	1%	49
Impôts et taxes	€ HT	3			-100%	-3
Locaux et moyens logistiques	€ HT					
Frais financiers	€ HT					
Assurances	€ HT					
Poste, télécommunications et électricité	€ HT					
Electricité eau	€ HT	4 354	5 469	1%	26%	1 115
Frais de structure	€ HT	28 297	26 872	4%	-5%	-1 425
Total des charges d'exploitation	€ HT	451 918	706 545		56%	254 626
Résultat d'exploitation		39 013	-105 762			

2. Concession 2007

Concession 2007		Exercice 2020	Exercice 2021	Part du total	Evolution en %	Evolution en €
Recettes d'exploitation						
Part fixe						
Raccordements	Nombre	736	756			
Clients facturés	Nombre	480	507			
Abonnement (TVA : 5,5%)	€ HT	74 460	77 942	17%	5%	3 482
Part variable						
Volume facturé	kWh	8 029 781	8 084 465		1%	54 684
Énergie facturée (TVA : 20%)	€ HT	341 262	372 813	81%	9%	31 551
Prestations	€ HT	6 205	7 562	2%	22%	1 357
Total des recettes d'exploitation	€ HT	421 928	458 317		9%	36 389
Charges d'exploitation						
Personnel	€ HT	45 328	47 542	8%	5%	2 214
Sous-traitance travaux	€ HT					
Sous-traitance exploitation	€ HT	42 130	46 877	7%	11%	4 747
Entretien réparation	€ HT	12 480	12 561	2%	1%	81
Achat de gaz propane	€ HT	208 441	359 018	57%	72%	150 577
Acheminement du gaz (transport+distribution)	€ HT	36 218	41 725	7%	15%	5 507
Stockage	€ HT					
Fourniture (matériels et matériaux)	€ HT					
Véhicules et moyens techniques	€ HT	0	0			
Dotations aux amortissements et provisions	€ HT	75 330	75 510	12%	0%	179
Dotations exceptionnelles aux Amortissements *			30			30
Valeur nette des actifs cédés	€ HT					
Provisions depreciation comptes clients	€ HT	0	0			
Redevance d'utilisation du domaine public/privé	€ HT	1 695	1 884	0%	11%	189
Redevance versée au concédant	€ HT	10 815	10 954	2%	1%	139
Impôts et taxes	€ HT	3	0	0%		-3
Locaux et moyens logistiques	€ HT					
Frais financiers	€ HT					
Assurances	€ HT	0	0	0%		
Poste, télécommunications et électricité	€ HT	0	0	0%		
Electricité eau	€ HT	3 739	5 133	1%	37%	1 393
Frais de structure	€ HT	31 225	30 458	5%	-2%	-767
Frais de publicité	€ HT					
Total des charges d'exploitation	€ HT	467 403	631 691		35,15%	164 287
Résultat d'exploitation		-45 476	-173 374			

3. Concession 2008

Concession 2008		Exercice 2020	Exercice 2021	Part du total	Evolution en %	Evolution en €
Recettes d'exploitation						
Part fixe						
Raccordements	Nombre	302	303			
Clients facturés	Nombre	173	20			
Terme fixe T1, T2, T3	€ HT	42 358	53 999	31%	27%	11 641
Part variable						
Volume facturé	kWh	5 879 828	8 320 360		42%	2 440 532
Terme proportionnel	€ HT	82 635	116 529	67%	41%	33 894
Prestations	€ HT	880	2 134	1%	143%	1 254
Total des recettes d'exploitation	€ HT	125 873	172 662		37%	46 789
Charges d'exploitation						
		Exercice 2020	Exercice 2021			
Personnel	€ HT	18 614	19 523	18%	5%	909
Sous-traitance travaux	€ HT					
Sous-traitance exploitation	€ HT	28 111	17 789	16%	-37%	-10 322
Entretien réparation	€ HT	4 542	6 950	6%	53%	2 408
Achat de gaz propane	€ HT	0				
Acheminement du gaz (transport+distribution)	€ HT	0	12 570	12%	#DIV/0!	12 570
Stockage	€ HT					
Fourniture (matériels et matériaux)	€ HT					
Véhicules et moyens techniques	€ HT	0				
Dotations aux amortissements et provisions	€ HT	14 783	33 617	31%	127%	18 834
Valeur nette des actifs cédés	€ HT					
Provisions de dépréciation comptes clients	€ HT	0				
Redevance d'utilisation du domaine public/privé	€ HT	794	901			
Redevance versée au concédant	€ HT	4 890	4 987	5%	2%	98
Impôts et taxes	€ HT	1				
Locaux et moyens logistiques	€ HT					
Frais financiers	€ HT					
Assurances	€ HT					
Poste, télécommunications et électricité	€ HT					
Electricité eau	€ HT					
Frais de structure	€ HT	12 812	12 207	11%	-5%	-605
Frais de publicité	€ HT					
Perte sur créance	€ HT					
Total des charges d'exploitation	€ HT	84 546	108 544		28%	23 998
Résultat d'exploitation		41 327	64 118			